

Commission du développement social

Rapport sur les travaux de la cinquante-septième session (7 février 2018 et 11-21 février 2019)

Conseil économique et social Documents officiels, 2019 Supplément n°6



Documents officiels, 2019 Supplément nº 6

Commission du développement social

Rapport sur les travaux de la cinquante-septième session (7 février 2018 et 11-21 février 2019)

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

Résumé

À sa cinquante-septième session, tenue le 7 février 2018 et du 11 au 21 février 2019, la Commission du développement social s'est penchée sur le thème prioritaire suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ». Elle a aussi passé en revue les plans et programmes d'action des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux et les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, ainsi que la question nouvelle suivante : « réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes ». Elle a tenu une réunion-débat de haut niveau sur le thème prioritaire, un forum ministériel sur la protection sociale, un dialogue interactif avec de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies sur le thème prioritaire et une réunion-débat sur la question nouvelle.

La Vice-Présidente de l'Assemblée générale, le Vice-Président du Conseil économique et social, la Vice-Secrétaire générale, le Président du Comité des ONG pour le développement social et une représentante de la jeunesse ont participé à l'ouverture de la session.

Dans sa déclaration liminaire, la Vice-Présidente de l'Assemblée générale a rappelé qu'à une heure de fortes turbulences, les États Membres devaient insister sur l'importance du multilatéralisme comme étant le meilleur moyen, voire le seul, de résoudre les problèmes mondiaux qui entravaient le développement durable. Elle a souligné que la priorité de la communauté internationale était d'atteindre l'objectif central du Programme de développement durable à l'horizon 2030, c'est-à-dire d'éliminer la pauvreté et de ne laisser personne de côté. Elle a rappelé que la Commission devait intégrer les trois dimensions du développement durable en inscrivant l'être humain au cœur du développement.

Le Vice-Président du Conseil économique et social a avisé la Commission que le Forum politique de haut niveau examinerait six des objectifs de développement durable dans le cadre du thème suivant : « Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité ». Il a noté que le thème prioritaire de la Commission correspondait étroitement à celui du Forum politique. Il a souligné que les inégalités de revenus avaient augmenté dans beaucoup de pays et que les disparités en matière de santé et d'éducation demeuraient élevées et a constaté qu'un monde où l'extrême richesse coexistait avec l'extrême pauvreté était un monde en conflit. Il a réaffirmé l'attachement du Conseil à la lutte contre l'inégalité sous toutes ses formes et, à cette fin, au renforcement du rôle des commissions techniques, notamment de la Commission du développement social.

La Vice-Secrétaire générale a fait observer que le thème choisi par la Commission mettait en relief un aspect essentiel du Programme 2030, puisque 1,3 milliard de personnes environ faisaient face à une pauvreté multidimensionnelle et 3 milliards de personnes n'avaient pas d'emploi décent. Elle a souligné qu'il importait d'accroître l'investissement public dans la protection sociale, notamment grâce à des modes de financement novateurs, à la réforme de l'administration fiscale et à la lutte contre les flux financiers illicites, afin de réduire les inégalités et d'aplanir les obstacles à l'inclusion sociale. La politique budgétaire devrait être axée non pas sur la réduction des dépenses sociales mais sur l'élargissement de l'assiette fiscale pour financer les investissements dans l'éducation, la santé, les infrastructures et les régimes de protection sociale. La Vice-Secrétaire générale s'est félicitée de la

19-03876 3/58

recommandation adoptée par l'Organisation internationale du Travail en 2012 sur les socles de protection sociale accessibles à tous.

Le Président du Comité des ONG pour le développement social a noté que la Commission se réunissait à un moment où de nombreux gouvernements appliquaient des mesures d'austérité ou recouraient au secteur privé pour combler les lacunes des services sociaux, alors qu'ils devraient au contraire se mobiliser pour protéger la population et favoriser l'inclusion sociale grâce à une redistribution plus équitable des ressources.

La représentante du grand groupe des enfants et des jeunes a noté que les négociations sur le monde et ses systèmes interdépendants complexes ne devraient être menées que par l'intermédiaire d'un cercle toujours plus large de parties prenantes habilitées à intervenir. Elle a fait part à cet égard de la reconnaissance des jeunes pour l'occasion qui leur avait été donnée de s'exprimer devant la Commission. Elle a lancé un appel à la solidarité entre les générations pour que la communauté internationale s'attaque aux grandes questions se rapportant au thème choisi par la Commission, comme le travail décent.

Au cours du débat général, les délégations ont souligné avec insistance que l'inégalité était un enjeu déterminant de l'époque actuelle. Le Groupe des 77 et de la Chine s'est dit profondément préoccupé de constater, plus de 20 ans après le Sommet mondial pour le développement social, que les progrès restaient lents et irréguliers et que d'importantes lacunes subsistaient. Les inégalités de revenus avaient non seulement persisté, mais augmenté dans de nombreux pays, ce qui compromettait l'élimination de la pauvreté. Il convenait d'insister sur le rôle de l'imposition progressive en faveur des ménages à revenus modestes et sur l'importance des dépenses publiques au bénéfice des populations vulnérables. Le rôle fondamental de la coopération internationale et de nouveaux partenariats à l'appui des efforts déployés au niveau national a été mis en exergue. L'Union européenne a souligné que les fortes inégalités entravaient la croissance et mettaient à mal la cohésion sociale. La Communauté des Caraïbes a noté que l'augmentation des dépenses consacrées à l'éducation était le facteur déterminant de la tendance générale à la baisse des inégalités de revenus. L'Association des nations de l'Asie du Sud-Est a mis en lumière les disparités persistantes en matière d'accès à l'éducation, à l'emploi et aux services de santé. Les États d'Afrique se sont dits préoccupés de constater que le développement n'avait pas suffisamment profité aux personnes les plus pauvres du continent, lequel continuait d'enregistrer des niveaux élevés de pauvreté et d'inégalité.

Les États Membres ont fait part de leur expérience face à la pauvreté et aux inégalités et ont souligné l'importance des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale. Les délégations ont également insisté sur la nécessité d'élargir les systèmes de protection sociale pour appuyer les familles, unité fondamentale de la société et acteur de premier plan pour la réalisation du Program me 2030. Elles ont également plaidé pour une meilleure gouvernance mondiale et un alignement du Programme 2030 sur les besoins, les priorités et les stratégies nationales.

Lors du débat de haut niveau sur le thème prioritaire, les intervenants et les représentants ont mis l'accent sur les problèmes que posait la montée des inégalités dans la mesure où celles-ci réduisaient les effets positifs de la croissance sur la réduction de la pauvreté et affaiblissaient la cohésion sociale, ce qui engendrait des tensions. Ils ont souligné que les politiques devaient assurer l'égalité des chances et l'accès de tous aux services publics, et appuyer les investissements dans les capacités humaines, en particulier en faveur de ceux qui se trouvaient au bas de l'échelle des revenus. Ils ont estimé qu'il était fondamental d'introduire une imposition progressive

afin de financer des services de base, notamment en matière de santé, d'éducation et de protection sociale, et qu'il fallait investir davantage dans le travail décent et durable, ainsi que dans les institutions du travail décent, y compris les mécanismes de détermination des salaires. Ils ont par ailleurs jugé essentiel d'éliminer l'écart entre les femmes et les hommes dans les emplois mal rémunérés afin de réduire les inégalités salariales en général.

Lors du Forum ministériel sur la protection sociale, les représentants ont examiné les possibilités qui s'offraient aux pays et les difficultés qu'ils rencontraient pour mettre en place des systèmes de protection sociale, et la manière dont ils pourraient effectivement élargir ces systèmes afin d'intégrer les laissés-pour-compte. Les participants ont également étudié des stratégies novatrices pour financer la protection sociale. Ils ont souligné qu'il fallait que les systèmes de protection sociale s'étendent aux personnes handicapées, y compris celles vivant dans la pauvreté, et répondent à leurs besoins particuliers. En outre, les participants et les intervenants ont fait grand cas des groupes menacés d'exclusion, notamment les enfants et les jeunes, en rappelant les obstacles auxquels ils se heurtaient et en faisant valoir des programmes permettant de mieux les surmonter, y compris grâce à la protection sociale, à une éducation adaptée et à des formations spécialisées.

Durant le dialogue interactif avec de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, les représentants de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont mis en lumière les problèmes propres à chaque région. Dans la région Amérique latine et Caraïbes, les inégalités étaient aggravées par les perturbations dans les relations économiques mondiales, notamment les tensions commerciales et la rapidité des avancées technologiques. Dans la région arabe, les conflits ont creusé les inégalités et entravé la capacité de l'État d'assurer les services sociaux. Dans la région Asie-Pacifique, les inégalités de revenus augmentent et l'égalité des chances régresse, au détriment de nombreuses personnes. Le PNUD a souligné qu'il importait, pour combattre les inégalités, d'étendre l'assiette fiscale, d'élargir les politiques macroéconomiques et d'adopter des politiques intégrées qui ne laissent personne de côté.

Lors de l'examen de ses méthodes de travail, la Commission du développement social a souligné que les États Membres étaient déterminés à renforcer cet organe. Il a été noté que la Commission était la principale instance des Nations Unies où se tenait un dialogue approfondi et mondial sur le thème du développement social et les questions nouvelles qui pouvaient influer fortement sur un développement inclusif, équitable et durable, et qu'elle s'employait à promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies. La Commission a décidé de continuer à envisager la biennalisation de ses résolutions afin de donner plus de poids à celle relative au thème prioritaire, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité. Elle a également décidé d'examiner chaque année son thème prioritaire en fonction du suivi et de l'évaluation du Sommet mondial pour le développement social et de ses liens avec les dimensions sociales du Programme 2030. La Commission a décidé que le thème prioritaire de la cinquante-huitième session serait « Des logements abordables et des systèmes de protection sociale pour tous afin de lutter contre le sans-abrisme » et qu'elle se prononcerait à sa cinquante-huitième session sur le choix du thème prioritaire de sa cinquante-neuvième session. En outre, elle adopterait à sa cinquante-neuvième session un programme de travail pluriannuel, à la suite de l'examen de l'application de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale.

19-03876 5/58

La Commission a adopté quatre projets de résolution. Elle a recommandé au Conseil économique et social d'adopter trois de ces résolutions, relatives aux points suivants : organisation et méthodes de travail futures de la Commission du développement social ; aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ; lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale. La quatrième, relative aux politiques et programmes mobilisant les jeunes, a été portée à l'attention du Conseil.

Table des matières

Chapitre			Page
I.	Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention.		10
	A.	Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption	10
	B.	Projet de décision soumis au Conseil pour adoption	36
	C.	Décision soumises au Conseil pour suite à donner.	38
	D.	Résolution et décision portées à l'attention du Conseil	38
II.		estions d'organisation : organisation future et méthodes de travail de la Commission développement social	44
III.	Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale		45
	A.	Thème prioritaire : Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale	46
	B.	Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux	49
	C.	Questions nouvelles : réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes	50
IV.	Questions relatives au programme et questions diverses		51
	A.	Projet de plan-programme pour 2020	51
	B.	Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social	51
V.	Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission		52
VI.	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session		53
VII.	Organisation de la session		54
	A.	Ouverture et durée de la session	54
	B.	Participation	54
	C.	Élection du Bureau	54
	D.	Ordre du jour et organisation des travaux	55
	E.	Documentation	56
Annexe			
		te des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante- tième session	57

19-03876 **7/58**

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projets de résolution soumis au Conseil pour adoption

1. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

Le Conseil économique et social,

Rappelant ses résolutions 2005/11 du 21 juillet 2005, 2006/18 du 26 juillet 2006, 2008/19 du 24 juillet 2008, 2010/10 du 22 juillet 2010, 2012/7 du 26 juillet 2012, 2014/3 du 12 juin 2014, 2016/6 du 2 juin 2016 et 2018/3 du 17 avril sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social,

Rappelant également la résolution 50/161 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1995, sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et les documents finals de ce Sommet 1 et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée²,

Rappelant en outre la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », et soulignant qu'il importe d'appliquer ce nouveau programme ambitieux,

Rappelant la résolution 68/1 de l'Assemblée générale, en date du 20 septembre 2013, intitulée « Examen de l'application de la résolution 61/16 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social », et la résolution de suivi 72/305 du 23 juillet 2018,

Rappelant également sa résolution 1996/7 du 22 juillet 1996, dans laquelle il a décidé que la Commission devrait, dans le cadre de son mandat, l'aider à suivre, à examiner et à évaluer les progrès réalisés et les problèmes rencontrés dans l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social et du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social, et lui fournir des avis à ce sujet,

Rappelant en outre la résolution 73/141 de l'Assemblée générale du 17 décembre 2018, dans laquelle cette dernière a demandé à la Commission de continuer à lutter contre l'inégalité dans toutes ses dimensions, dans le cadre de son mandat et de la mise en œuvre de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, et l'a invitée à mettre l'accent sur l'intensification des échanges de données d'expérience

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S 24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

nationales, régionales et internationales, la tenue de dialogues entre experts et praticiens sur des questions précises et la mise en commun de l'information sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience,

Considérant que l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Copenhague, des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement⁴, du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁵, des objectifs de l'Année internationale de la famille et de leur suivi et du document final de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »⁶, ainsi que le respect par les États parties des obligations découlant de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ⁷ et des autres instruments essentiels s'y rapportant, et la dimension sociale du Programme 2030, se renforcent mutuellement pour faire progresser le développement social pour tous,

Conscient que les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes de la société civile, contribuent pour beaucoup à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

Rappelant qu'il doit envisager de rationaliser son ordre du jour et prendre des mesures dans ce sens, afin d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires,

- 1. Réaffirme que la Commission du développement social, en tant que commission technique faisant office, au sein de l'Organisation des Nations Unies, de principale instance où peut être menée une concertation mondiale sur tous les aspects du développement social et qui a pour mission de promouvoir le traitement intégré des questions de développement social dans le système des Nations Unies, conserve la responsabilité première de l'examen périodique des questions liées au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague sur le développement social, du Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social¹ et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale², d'une manière qui tienne compte des fonctions et contributions des autres organes, institutions et organismes compétents des Nations Unies, et lui donnera des avis à ce sujet;
- 2. Réaffirme également que la Commission contribuera, dans le cadre de son mandat actuel, au suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ en appuyant les examens thématiques de l'état d'avancement des objectifs de développement durable, y compris les questions transversales, effectués dans le cadre du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui prennent en compte le caractère intégré des objectifs et les corrélations existant entre eux et dans le même temps associent toutes les parties prenantes concernées et alimentent, si possible, le cycle d'activité du Forum tout en cadrant avec celui-ci, conformément aux modalités d'organisation que lui-même définira avec l'Assemblée générale;
- 3. Rappelle la résolution 72/305 de l'Assemblée générale, dans laquelle il est stipulé, entre autres, que ses organes subsidiaires choisiront leur propre thématique,

19-03876 **9/58**

⁴ Rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, Madrid, 8 12 avril 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.IV.4), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁵ Résolution 50/81 de l'Assemblée générale, annexe, et 62/126, annexe.

⁶ Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

⁷ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2515, nº 44910.

en cohérence avec le thème principal du Forum politique de haut niveau pour le développement durable organisé sous ses auspices, tout en continuant de traiter des questions ou sujets nécessaires à l'exercice de leurs autres fonctions ;

- 4. Rappelle également que la Commission examine un thème prioritaire à chaque session, en se fondant sur le suivi et l'examen de l'application du document final du Sommet mondial et les corrélations entre celui-ci et la dimension sociale du Programme 2030, et lui présente une résolution et des recommandations sur l'action à mener dans le cadre de ce thème afin de contribuer à ses trayaux :
- 5. Décide que la Commission prendra en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le suivi et l'examen de l'application des documents finals du Sommet mondial et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que du Programme 2030, son propre programme de travail et le thème principal du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, de façon à créer des synergies et à contribuer à ses travaux ;
- 6. Prie la Commission d'adopter un programme de travail pluriannuel lorsqu'elle examinera le point de l'ordre du jour intitulé « Organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social », à sa cinquante-neuvième session, à l'issue de l'examen de l'application de la résolution 70/299 de l'Assemblée générale du 29 juillet 2016, afin de gagner en prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs ;
- 7. Décide que le thème prioritaire de sa cinquante-huitième session, qui permettra à la Commission de contribuer à ses propres travaux, sera le suivant : « Lutter contre le sans-abrisme en garantissant des logements abordables et des systèmes de protection sociale pour tous » ;
- 8. Décide également de se prononcer à sa cinquante-huitième session sur le choix du thème prioritaire de sa cinquante-neuvième session, conformément aux dispositions de la présente résolution ;
- 9. Invite le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, les institutions spécialisées, commissions régionales et fonds et programmes des Nations Unies compétents et les institutions financières internationales à présenter, dans le cadre notamment de dialogues avec les États Membres et les acteurs intéressés, les activités qu'ils mènent et les rapports qu'ils produisent sur le thème prioritaire, ce qui pourrait contribuer à en assurer la promotion ;
- 10. Invite le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et ateliers d'experts auxquels soient associés les États Membres et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux, notamment en abordant la question de la dimension sociale du Programme 2030 et du suivi et de l'examen de son application ;
- 11. Décide d'accroître l'efficacité de ses travaux en adoptant des résolutions biennales pour la Commission afin de donner plus de poids à la résolution traitant du thème prioritaire, d'éliminer les redondances et les chevauchements et de promouvoir la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires dont l'Assemblée générale et lui-même sont saisis;
- 12. Engage les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à participer, dans toute la mesure possible, conformément à sa résolution 1996/31 du 25 juillet 1996, aux travaux de la Commission ainsi qu'au suivi et à l'application de la Déclaration de Copenhague et du Programme d'action du Sommet mondial et des textes issus de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

13. Décide que la Commission poursuivra à sa cinquante-neuvième session l'examen de ses méthodes de travail, notamment en ce qui concerne le calendrier de ses sessions et leur durée en jours ouvrables, afin d'aligner ces méthodes, le cas échéant, sur ses propres travaux, compte tenu des résultats de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de son renforcement et du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement.

19-03876

Projet de résolution II Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Le Conseil économique et social,

Rappelant les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995 ¹, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000², le Programme de développement durable à l'horizon 2030³ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement ⁴, et réaffirmant la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique du 16 septembre 2002⁵,

Notant les engagements pris à l'occasion du Sommet mondial de 2005 pour répondre aux besoins particuliers de l'Afrique et réaffirmés dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 22 septembre 2008⁶, et prenant note des décisions prises lors des sommets de l'Union africaine concernant le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et affirmé qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation.

Réaffirmant également les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, dans laquelle est repris le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant en outre la teneur du document intitulé « Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons », adopté par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

⁵ Résolution 57/2 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 63/1 de l'Assemblée générale.

de l'Union africaine à sa vingt-quatrième session ordinaire, tenue à Addis Abeba les 30 et 31 janvier 2015, ainsi que le premier Plan décennal de mise en œuvre (2014-2023) de l'Agenda 2063, dans lequel sont définis des projets phares, des domaines prioritaires et des mesures stratégiques destinés à appuyer l'application du cadre de développement continental, qui constituent le cadre stratégique pour une croissance inclusive et un développement durable en Afrique et visent à optimiser l'utilisation des ressources du continent au profit de tous ses habitants,

Rappelant la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014 sur le thème « Renforcement de la famille africaine pour un développement inclusif en Afrique », et la première session du Comité technique spécialisé sur le développement social, le travail et l'emploi, organisée à Addis-Abeba du 20 au 24 avril 2015 sur le thème « Protection sociale pour un développement inclusif », rappelant à ce sujet la Position africaine commune sur l'intégration sociale et le Cadre de politique sociale pour l'Afrique, qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en février 2009, ainsi que la Position africaine commune sur les bonnes pratiques en matière d'élaboration et de mise en œuvre des politiques familiales, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'Année internationale de la famille en 2014 et le Plan d'action continental révisé pour la Décennie africaine des personnes handicapées (2010-2019), qui ont été approuvés par les chefs d'État et de gouvernement des pays membres de l'Union africaine en janvier 2013, et prenant note de l'adoption, en janvier 2016, du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique,

Considérant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui font partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de construire une Afrique intégrée, prospère et pacifique, sous la conduite de ses propres citoyens et représentant une force dynamique sur la scène mondiale, et soulignant à cet égard qu'il est essentiel de mettre en œuvre de façon cohérente et coordonnée l'Agenda 2063 et le Programme 2030,

Réaffirmant la résolution 71/254 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2016, intitulée « Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 » et, à cet égard, se félicitant de la signature, le 27 janvier 2018, du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui vise à placer la mise en œuvre et le suivi de l'application de ces deux textes, ainsi que l'établissement de rapports à ce sujet, dans une logique d'intégration et de coordination, par la voie d'activités et de programmes communs,

Reconnaissant que la réalisation des sept aspirations de l'Agenda 2063 est essentielle pour garantir un niveau et une qualité de vie élevés et le bien-être de tous les citoyens de l'Afrique grâce à la sécurité des revenus, à l'emploi et au travail décent, à l'élimination de la pauvreté et de la faim, à la réduction des inégalités, à la sécurité sociale et à des socles de protection sociale, en particulier pour les personnes handicapées, à des logements modernes, abordables et décents et à des services de base de qualité, à la satisfaction des besoins en nourriture et à l'accès aux soins de santé, à des économies et des communautés respectueuses de l'environnement et résilientes face aux aléas climatiques, à l'égalité totale entre les genres dans tous les domaines de la vie, ainsi qu'à l'engagement et à l'autonomisation des jeunes et des enfants,

19-03876 13/58

Rappelant le Programme de développement des infrastructures en Afrique adopté par l'Union africaine, qui préconise la création d'un environnement favorable aux investissements et l'adoption des réformes sectorielles destinées à promouvoir le développement économique et social et à réduire la pauvreté sur le continent par la mise en place de réseaux régionaux intégrés,

Rappelant également la déclaration ministérielle adoptée à la session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, tenue à Addis-Abeba les 26 et 27 octobre 2017, et rappelant en outre la Déclaration d'Alger sur le thème « Investir dans l'emploi et la sécurité sociale pour tirer pleinement profit du dividende démographique » de la deuxième session du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur le développement social, le travail et l'emploi, tenue à Alger du 24 au 28 avril 2017,

Prenant note avec préoccupation de la forte persistance des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés, ainsi que des violences et d'autres pratiques néfastes à l'encontre des enfants, notamment les mutilations génitales féminines, et rappelant à cet égard le lancement, à la quatrième session de la Conférence des ministres du développement social de l'Union africaine, qui s'est tenue à Addis-Abeba du 26 au 30 mai 2014, d'une campagne panafricaine visant à mettre fin au mariage des enfants en Afrique, la Loi type de la Communauté de développement de l'Afrique australe sur l'éradication du mariage des enfants et la protection des enfants déjà mariés, et l'approbation, par le Parlement panafricain, de l'interdiction des mutilations génitales féminines en août 2016,

Constatant qu'après la dernière crise financière mondiale, l'économie mondiale reste aux prises avec des conditions macroéconomiques difficiles, la faiblesse des prix des produits de base, une croissance des échanges commerciaux atone et une instabilité des flux de capitaux et que malgré les effets de la crise financière, les flux financiers ont continué de s'intensifier et la part des pays en développement dans le commerce mondial a continué d'augmenter, que ces progrès ont contribué à une réduction prononcée du nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, et qu'en dépit de ces avancées, de nombreux pays, particulièrement des pays en développement, continuent de faire face à des difficultés considérables et certains ont enregistré de nouveaux reculs, soulignant que l'Union africaine et les communautés économiques régionales ont un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷, et, à cet égard, invitant les pays d'Afrique, agissant avec l'aide de leurs partenaires de développement, à contribuer davantage au renforcement des capacités de ces institutions et à coordonner efficacement leur appui en la matière, ainsi qu'à promouvoir la coopération régionale et l'intégration sociale et économique du continent.

Considérant qu'il est essentiel d'investir dans l'humain, en particulier en faveur de la protection sociale, de la santé et d'une éducation équitable, inclusive et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, pour améliorer la productivité dans tous les secteurs, y compris l'agriculture, et, partant, favoriser une croissance durable et équitable et la réduction de la pauvreté, grâce à la multiplication des créations d'emplois décents et au renforcement de l'employabilité pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et au renforcement de la résilience,

Considérant également que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles apporteront une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des

⁷ A/57/304, annexe.

objectifs et des cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et qu'il faut absolument que le principe de l'égalité des sexes soit systématiquement intégré dans la mise en œuvre du Programme et, à cet égard, rappelant l'adoption du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique lors de la deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Maputo le 11 juillet 2003, ainsi que la Décennie des femmes africaines (2010-2020), et saluant l'adoption de la Stratégie de l'Union africaine en matière de genre et d'autonomisation des femmes lors de la troisième session du Comité technique spécialisé sur l'égalité de genre et l'autonomisation des femmes, tenue à Addis Abeba du 7 au 11 mai 2018,

Constatant que, du fait du manque d'accès à l'eau potable et à des services d'assainissement de qualité, la lutte contre les maladies, fardeau pour l'Afrique, progresse trop lentement, notamment chez les plus démunis, dans les villes comme dans les campagnes, et conscient des effets que l'absence de services d'assainissement a sur la santé des populations, la lutte contre la pauvreté, le développement économique et social et l'environnement, plus particulièrement les ressources en eau,

Notant avec satisfaction que, grâce à l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, à l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale et à l'action des donateurs bilatéraux, il a été possible d'alléger sensiblement la dette de 36 pays, dont 30 pays d'Afrique, qui ont atteint le point d'achèvement au titre de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, ce qui a considérablement réduit leur vulnérabilité à l'endettement et leur a permis d'investir davantage dans les services sociaux,

Gardant à l'esprit que les pays d'Afrique sont responsables au premier chef de leur développement économique et social et que l'on ne saurait trop insister sur l'importance du rôle que jouent les politiques et les stratégies nationales de développement, gardant aussi à l'esprit que leurs efforts de développement doivent pouvoir s'appuyer sur la communauté internationale et sur un environnement économique international favorable, réaffirmant qu'il est essentiel que la communauté internationale respecte ses engagements concernant le développement économique et social de l'Afrique, et rappelant, à ce sujet, l'appui accordé au Nouveau Partenariat par les Conférences internationales sur le financement du développement⁸,

Soulignant que, dans tous les pays, les politiques publiques et la mobilisation et l'utilisation efficace des ressources intérieures, dans le respect du principe de l'appropriation nationale, sont un aspect essentiel de la quête commune du développement durable et donc des objectifs de développement durable, et constatant que les ressources intérieures sont avant tout engendrées par la croissance économique, moyennant un environnement favorable à tous les niveaux,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁹;
- 2. Salue les progrès accomplis par les gouvernements africains pour ce qui est de s'acquitter des engagements qu'ils ont pris, dans le cadre de la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique⁷, d'affermir la démocratie et les droits de l'homme et d'assurer une bonne gouvernance et une gestion économique rigoureuse, et les encourage à intensifier, en y associant les parties prenantes, notamment la société civile et le secteur privé, les efforts qu'ils ont

19-03876 **15/58**

⁸ Voir Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe; et résolutions de l'Assemblée générale 63/239, annexe, et 69/313, annexe.

⁹ E/CN.5/2019/2.

engagés dans ce domaine en créant et en consolidant les institutions nécessaires à la bonne gouvernance et en instaurant un climat favorable aux investissements directs étrangers en vue du développement de la région ;

- 3. Salue également les progrès effectués dans la mise en œuvre du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs, invite instamment les États d'Afrique qui ne l'ont pas encore fait à envisager de se joindre au Mécanisme et, partant, à le renforcer afin de le rendre plus efficace ;
- 4. Réaffirme qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine;
- 5. Prend note de l'élaboration du Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063 par les communautés économiques régionales d'Afrique, l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, la Commission économique pour l'Afrique, la Banque africaine de développement et le Symposium africain sur le développement de la statistique, et de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique, deux instruments qui favorisent la convergence du suivi et de l'évaluation du premier Plan décennal et des objectifs du développement durable, de même que d'un plan unifié d'application et de suivi de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et constate que le premier Plan décennal a été transposé dans les cadres de programmation nationaux de 35 pays;
- 6. Prend également note de la décision prise par la Conférence de l'Union africaine à sa trente-et-unième session ordinaire, tenue à Nouakchott les 1^{er} et 2 juillet 2018, de transformer l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat en Agence de développement de l'Union africaine, qui sera le mécanisme de mise en œuvre de la stratégie de développement de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
- 7. Se félicite des efforts faits par les pays d'Afrique et les organisations régionales et sous-régionales, dont l'Union africaine, en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la mise en œuvre du Nouveau Partenariat, et notamment de l'application du Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique;
- 8. Prend note avec satisfaction des efforts de la Commission de l'Union africaine, qui ont abouti au lancement de campagnes nationales pour mettre fin aux mariages d'enfants dans 24 pays, à l'adoption de la Position africaine commune sur la Campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage d'enfants en Afrique, ainsi qu'au lancement, en partenariat avec l'Organisation des Nations Unies, de la campagne continentale de l'Union africaine pour mettre fin aux mutilations génitales féminines, en marge de la trente-deuxième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue en février 2019 à Addis Abeba;
- 9. Prend également note avec satisfaction du lancement par la Commission de l'Union africaine, le 24 août 2018 à Addis Abeba, en collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et l'Union internationale des télécommunications, de l'initiative African Girls Can Code (2018-2022) qui vise à améliorer la maîtrise des technologies de l'information et de la communication par les filles et les femmes et, partant, à accroître leur contribution à l'innovation africaine dans ce domaine;

- 10. Salue les progrès enregistrés dans la mise en œuvre du Programme de développement des infrastructures en Afrique à l'appui de l'intégration régionale et continentale, l'accent étant mis sur la circulation des personnes et des biens (initiative MoveAfrica), grâce au système de feux de circulation mis en service à quatre postes frontières uniques dans le cadre d'un projet pilote;
- 11. Rappelle la Feuille de route de l'Union africaine sur la valorisation du dividende démographique (2017) et le premier Programme prioritaire quinquennal sur l'emploi, l'éradication de la pauvreté et le développement inclusif, et se félicite que l'Union africaine ait déclaré la période 2018-2027 Décennie africaine pour la formation et l'emploi des jeunes dans les domaines technique, professionnel et entrepreneurial, l'accent étant mis sur la création d'emplois décents pour les jeunes et les femmes, dans l'optique de garantir une croissance plus inclusive et d'éliminer durablement la pauvreté;
- 12. Accueille avec satisfaction la décision prise par la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à sa trente et unième session ordinaire, de proclamer 2019 « Année des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique : vers des solutions durables aux déplacements forcés » ;
- 13. Engage instamment tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption 10 ou à y adhérer, engage les États parties à examiner son application, en affirmant leur détermination à faire en sorte que la Convention soit un instrument efficace pour décourager, détecter, prévenir et combattre la corruption active et passive, pour poursuivre les auteurs de faits de corruption et pour récupérer les avoirs volés et les restituer aux pays d'origine, selon qu'il conviendra, encourage la communauté internationale à élaborer des pratiques optimales concernant la restitution des actifs volés, soutient l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés lancée par l'Organisation des Nations Unies et la Banque mondiale ainsi que d'autres initiatives internationales allant dans le même sens, insiste pour que les conventions régionales relatives à la corruption soient mises à jour et ratifiées, et s'engage à œuvrer à l'élimination des paradis fiscaux, qui encouragent le transfert à l'étranger d'avoirs volés et les flux financiers illicites;
- 14. Demande aux gouvernements africains de ratifier le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes handicapées en Afrique et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes âgées en Afrique, afin de démontrer l'attachement des États Membres à la dignité, à l'autonomisation et aux droits des personnes handicapées et des personnes âgées sur tout le continent;
- 15. Note que la santé est une condition préalable, un indicateur et un résultat du développement durable et que des efforts énergiques doivent être faits dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ si l'on veut intégrer de nouvelles questions ayant trait à la santé, notamment l'élargissement de la couverture sanitaire universelle, dans un programme général portant sur la santé et le développement, et invite à cet égard les pays d'Afrique à investir en priorité dans le renforcement de la capacité institutionnelle des systèmes de santé, à réduire les inégalités en matière de santé entre les pays et dans un même pays, à mettre en place progressivement une couverture sanitaire universelle et à prendre des mesures visant à prévenir les grandes épidémies ;
- 16. Prend note avec satisfaction de la Stratégie africaine de la santé 2016-2030 révisée, qui a été approuvée par la Conférence de l'Union africaine en 2016 et dont les principaux objectifs sont de renforcer les systèmes de santé, d'améliorer la

¹⁰ Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 2349, nº 42146.

19-03876 17/58

performance, d'accroître les investissements dans la santé, d'améliorer l'équité et de traiter les déterminants sociaux de la santé pour réduire le poids des maladies prioritaires d'ici 2030, et d'aider les États membres à gérer les risques de catastrophes avec plus d'efficacité et de manière plus systématique;

- 17. Prie instamment les gouvernements africains d'accélérer la mise en œuvre de la Stratégie africaine de la santé, qui fournit des orientations générales pour l'élaboration de la Stratégie régionale africaine pour la nutrition, du Plan d'action de Maputo pour la mise en œuvre du Cadre d'orientation continental pour la promotion des droits et de la santé en matière de sexualité et de reproduction en Afrique 2016-2030, du Plan relatif à la fabrication de médicaments pour l'Afrique et du Cadre catalytique pour éliminer le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique à l'horizon 2030, et d'atteindre progressivement des objectifs ambitieux, d'effectuer une étude de viabilité et de définir des priorités stratégiques pour que ces trois maladies ne constituent plus de menace pour la santé publique d'ici 2030;
- 18. Souligne qu'il importe d'améliorer la santé maternelle et infantile et, à ce sujet, rappelle la déclaration adoptée au sommet de l'Union africaine sur la santé maternelle, néonatale et infantile et le développement, se réjouit que 50 pays d'Afrique ont depuis lors intégré dans leur stratégie nationale les objectifs formulés dans le cadre de la Campagne pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle, néonatale et infantile en Afrique, et demande instamment que les engagements pris pour améliorer la santé maternelle et infantile soient respectés et mis en œuvre ;
- 19. Prend note de la déclaration adoptée au sommet extraordinaire de l'Union africaine sur le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme, qui s'est tenu à Abuja du 12 au 16 juillet 2013, relative aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des engagements d'Abuja pour l'élimination du VIH et du sida, de la tuberculose et du paludisme en Afrique d'ici à 2030, prend note également de la Déclaration politique sur le VIH et le sida : accélérer la riposte pour lutter contre le VIH et mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030, adoptée le 8 juin 2016 à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le VIH/sida11, et réaffirme la ferme volonté d'apporter une assistance en matière de prévention, de traitement et de soins, dans le but de débarrasser l'Afrique du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, en répondant aux besoins de tous, en particulier à ceux des femmes, des enfants et des jeunes, ainsi que la nécessité urgente d'intensifier considérablement les efforts visant à assurer l'accès universel, dans les pays d'Afrique, à des programmes complets de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement liés au VIH/sida, d'accélérer et d'intensifier l'action menée pour élargir en Afrique l'accès à des médicaments de qualité peu coûteux, y compris des antirétroviraux, en encourageant les laboratoires pharmaceutiques à rendre ces médicaments disponibles, et d'assurer le renforcement du partenariat mondial et l'accroissement de l'aide bilatérale et multilatérale, si possible sous forme de dons, afin de lutter contre le VIH/sida, le paludisme et la tuberculose, ainsi que d'autres maladies infectieuses en Afrique, par le renforcement des systèmes de santé;
- 20. Prend note également de la décision de l'Union africaine de prolonger la durée de mise en œuvre de sa Feuille de route pour la responsabilité partagée et la solidarité mondiale dans la lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme en Afrique et d'en reporter la date de fin de 2016 à 2020, en vue d'une mise en œuvre intégrale, note la revitalisation de Veille sida Afrique en tant que plateforme africaine de haut niveau chargée d'encourager l'action, le respect du principe de responsabilité et la mobilisation des ressources en vue de lutter contre le VIH/sida, la tuberculose et

¹¹ Résolution 70/266 de l'Assemblée générale, annexe.

le paludisme en Afrique, et prie les partenaires de développement et les organismes des Nations Unies de soutenir, selon qu'il conviendra et dans le respect des obligations internationales pertinentes, les efforts que font les organisations et les pays d'Afrique pour atteindre les principaux objectifs énoncés dans la Feuille de route de l'Union africaine, y compris pour obtenir un financement durable et diversifié, mieux harmoniser la réglementation, renforcer la capacité de production locale de médicaments et mieux guider les ripostes et en améliorer la gouvernance ;

- 21. Engage les partenaires de développement à continuer de soutenir les efforts que font les pays d'Afrique pour renforcer les capacités des systèmes nationaux de santé, notamment en fournissant du personnel de santé qualifié, des données fiables sur la santé et des équipements et des laboratoires de recherche, et à étendre les systèmes de veille sanitaire, sans oublier d'appuyer les mesures prises pour la prévention, la protection et la lutte contre les épidémies, notamment celles qui concernent des maladies tropicales négligées, et, dans ce cadre, réaffirme son appui à la Déclaration de Kampala et au Programme pour une action mondiale ainsi qu'aux conférences de suivi, qui visent à faire face à la grave pénurie de personnel soignant en Afrique;
- 22. Engage les États Membres à continuer d'assurer une coopération internationale et un appui au renforcement des capacités des pays en développement, plus particulièrement des pays d'Afrique, en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, le dessalement, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation;
- 23. *Prend note* de la stratégie pour la période 2018-2030 du Conseil des ministres africains sur l'eau, lancée aux fins de la réalisation de la Vision africaine de l'eau pour 2025, de l'Agenda 2063 et des objectifs de développement durable ;
- 24. Souligne que la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dépend également d'un contexte national et international propice à la croissance et au développement de l'Afrique, et notamment de l'existence d'un cadre d'action favorable au développement du secteur privé, à la création d'entreprises et à la réalisation des objectifs de développement durable ;
- 25. Souligne également que la démocratie, le respect de tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, y compris le droit au développement, la transparence de la gestion des affaires publiques et de l'administration dans tous les secteurs de la société et le respect du principe de responsabilité, ainsi qu'une véritable participation de la société civile, notamment des organisations locales et non gouvernementales, et du secteur privé comptent parmi les éléments de base indispensables à la réalisation d'un développement durable axé sur la société et sur l'individu :
- 26. Souligne en outre que la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale dans la plupart des pays d'Afrique appellent une stratégie globale de formulation et de mise en œuvre des politiques sociales et économiques, notamment pour réduire la pauvreté, favoriser l'activité économique, la croissance et le développement durable afin de garantir la création d'emplois productifs et un travail décent pour tous, promouvoir des services d'éducation, de santé et de protection sociale de qualité, accroître l'égalité, l'inclusion sociale, la stabilité politique, la démocratie et la bonne gouvernance à tous les niveaux ainsi que la promotion et la défense des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- 27. Souligne qu'il faut repérer et éliminer les obstacles à l'égalité des chances et assurer la protection et les services sociaux de base pour rompre le cycle de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale;

19-03876 **19/58**

- 28. Encourage les pays d'Afrique à continuer de privilégier les transformations structurelles, de moderniser les petites exploitations agricoles, de donner de la valeur ajoutée aux produits primaires, d'améliorer les institutions publiques et privées de gouvernance économique et politique, et d'investir dans de grands équipements publics ainsi que dans des services d'éducation et de santé équitables, de qualité et accessibles à tous afin de parvenir à une croissance partagée, au plein emploi productif et au travail décent pour tous, et de réduire la pauvreté;
- 29. Insiste sur le fait que le développement économique, et notamment le développement d'une industrie faisant appel aux ressources nationales, à forte intensité de main-d'œuvre et prenant dûment en considération les impératifs d'une gestion et d'une utilisation durables des ressources naturelles, l'équipement et la transformation structurelle, en particulier en zone rurale, peut, s'il est fondé sur des politiques pragmatiques, ciblées, conformes aux priorités de développement nationales comme aux engagements internationaux et conçues pour renforcer les capacités de production de l'Afrique, être générateur d'emplois et de revenus pour tous les hommes et les femmes du continent, y compris les pauvres, et constituer ainsi un moteur pour l'élimination de la pauvreté et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable;
- 30. Encourage les pays d'Afrique à continuer de promouvoir la stabilité politique, la paix et la sécurité et de renforcer la gouvernance, les politiques et l'environnement institutionnel afin de favoriser un développement durable qui profite à tous, et à créer un environnement permettant au secteur privé de contribuer à une transformation durable de l'économie et de stimuler la création d'emplois productifs et décents pour tous ;
- 31. Souligne que la réalisation du développement durable et l'élimination de la pauvreté reposent sur la capacité et la volonté des pays de mobiliser efficacement les ressources intérieures, d'attirer des investissements directs étrangers, d'honorer leurs engagements au titre de l'aide publique au développement, d'utiliser cette aide à bon escient et de faciliter les transferts de technologie vers les pays en développement selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et souligne également que le règlement des situations d'endettement insoutenable est essentiel pour les pays pauvres très endettés, tandis que les envois de fonds sont devenus une source importante de revenus et de financement pour les pays bénéficiaires et leur contribution à la réalisation du développement durable ;
- 32. Constate avec inquiétude qu'en 2017, alors que l'aide bilatérale (de pays à pays) aux pays les moins avancés a augmenté de 4 % après être restée stationnaire pendant les six années précédentes, le volume de l'aide publique au développement a diminué de 0,6 % par rapport à 2016, et que cette aide représentait en moyenne 0,31 % du revenu national brut de l'ensemble des donateurs en 2014, ce qui était en deçà de l'objectif fixé de 0,7 %, réaffirme qu'il demeure crucial que tous les engagements pris à ce titre soient honorés et que, pour de nombreux pays parmi les moins avancés et les pays en développement sans littoral, l'aide publique au développement reste la principale source de financement extérieur, souligne à cet égard l'importance des engagements pris par de nombreux pays de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide publique au développement et de 0,15 % à 0,20 % à celle réservée aux pays les moins avancés, et demande aux pays développés de respecter leurs engagements à cet égard;
- 33. Est conscient que les pays à revenu intermédiaire connaissent encore de grandes difficultés pour parvenir au développement durable et que, pour pérenniser les résultats obtenus jusqu'ici, il faudrait intensifier les efforts visant à surmonter les difficultés actuelles par des échanges de données d'expérience, une meilleure

coordination et un soutien amélioré et mieux ciblé de la part du système des Nations Unies pour le développement, des institutions financières internationales, des organisations régionales et d'autres parties prenantes, et demande donc à ceux-ci de faire en sorte que les besoins variés et spécifiques des pays à revenu intermédiaire soient convenablement pris en considération et satisfaits, de manière adaptée, dans leurs stratégies et politiques pertinentes afin de promouvoir une approche cohérente et globale à l'égard de chaque pays, étant également conscient que l'aide publique au développement et d'autres financements concessionnels demeurent importants pour un certain nombre de ces pays et ont un rôle à jouer pour des résultats ciblés, compte tenu des besoins spécifiques de ces pays ;

- 34. Sait que, si le développement social incombe au premier chef aux autorités nationales, la coopération et l'aide internationales n'en sont pas moins indispensables pour atteindre pleinement cet objectif et demande à la communauté internationale de continuer d'aider les pays en développement et en particulier les pays les moins avancés, notamment en Afrique, à résoudre les difficultés qu'ils rencontrent et ainsi à atteindre par leurs propres moyens un développement durable ;
- 35. Salue le concours apporté par les États Membres à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat dans le cadre de la coopération Sud-Sud et invite la communauté internationale, notamment les institutions financières internationales, à aider les pays d'Afrique, y compris au moyen de la coopération triangulaire ;
- 36. Se félicite des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour réorganiser les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique 12 afin de traiter les principaux thèmes de l'Agenda 2063 et du Programme 2030, et invite les partenaires de développement, notamment les organismes des Nations Unies, à continuer d'aider le Mécanisme à atteindre ses objectifs, en lui fournissant, par exemple, le financement dont il a besoin pour exécuter ses activités ;
- 37. Encourage les pays d'Afrique à redoubler d'efforts pour renforcer la capacité des systèmes statistiques infranationaux et nationaux de produire en temps voulu des statistiques et des indicateurs fiables pour assurer le suivi des politiques et stratégies nationales de développement et du respect des engagements pris et la réalisation de tous les objectifs de développement durable aux niveaux national, régional et international et, à cette fin, engage les organisations et pays donateurs, y compris les organismes des Nations Unies, et les organismes statistiques internationaux et régionaux à aider les pays d'Afrique à renforcer leurs capacités statistiques au service du développement;
- 38. Prend note des initiatives telles que le rapport Perspectives de l'innovation africaine, qui documente et analyse une série d'indicateurs de base liés à l'innovation en matière de science et de technologie en général, mais aussi à la Stratégie 2024 pour la science, la technologie et l'innovation en Afrique, ainsi qu'à la recherche-développement et à l'innovation, en s'appuyant sur les bureaux nationaux de statistique et les conseils subventionnaires de la recherche scientifique de 21 pays, dans l'optique de faire connaître les indicateurs liés à la science, la technologie et l'innovation et à la recherche-développement et de faire acquérir aux pays les

19-03876 21/58

Les neuf groupes thématiques sont les suivants : a) croissance économique durable et inclusive, industrie, commerce, agriculture, agro-industrie, agroalimentaire et intégration régionale ; b) développement des infrastructures ; c) renforcement du capital humain, santé, nutrition, science, technologie et innovation ; d) travail, création d'emplois, protection sociale, migrations et mobilité ; e) femmes, égalité des sexes et responsabilisation des jeunes ; f) affaires humanitaires et gestion des risques de catastrophe ; g) environnement, urbanisation et population ; h) plaidoyer, information et communication ; et i) gouvernance, paix et sécurité.

compétences requises pour concevoir et mettre en œuvre des systèmes de suivi de ces indicateurs ;

- 39. Souligne qu'il importe que les gouvernements africains renforcent, en priorité, la capacité de production de l'agriculture durable de façon à accroître les revenus ruraux et à permettre aux acheteurs nets d'aliments de s'approvisionner, qu'il faudrait s'employer davantage à promouvoir l'agriculture durable et à l'appliquer, et améliorer l'accès des petits exploitants agricoles, en particulier des femmes, aux ressources agricoles nécessaires, moyens de production inclus, et l'accès à l'infrastructure, à l'information et aux marchés, et qu'il faudrait en outre soutenir les petites et moyennes entreprises qui contribuent à la croissance de l'emploi et des revenus tout au long de la chaîne de valeur agricole;
- 40. Engage instamment les gouvernements africains, dans le cadre du Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine, à porter les investissements en faveur de l'agriculture à au moins 10 % du budget annuel du secteur public national tout en prenant les mesures nécessaires en matière de réforme des institutions et des politiques en vue d'améliorer les résultats des exploitations et systèmes agricoles;
- 41. Est conscient que les partenaires de développement de l'Afrique qui soutiennent l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique doivent axer plus particulièrement leurs efforts sur l'appui au Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine en se servant des plans d'investissement du Programme pour aligner le financement extérieur;
- 42. Se félicite des avancées réalisées en matière de sécurité alimentaire avec l'adoption en octobre 2018 par le Parlement panafricain d'une résolution portant sur l'élaboration d'une loi type sur la sécurité alimentaire et la nutrition en Afrique, et de la mise en place d'un projet de coopération technique visant à intégrer des plantes cultivées localement dans le panier alimentaire africain aux fins d'une plus grande sécurité alimentaire et de meilleures qualités nutritionnelles, et prend note de l'Initiative pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique;
- 43. Réaffirme que parmi les objectifs de la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027), proclamée par l'Assemblée générale dans sa résolution 72/233 du 20 décembre 2017, figurent la préservation de la dynamique créée par la mise en œuvre de la deuxième Décennie et l'appui à apporter, de manière efficiente et coordonnée, aux objectifs de développement arrêtés au niveau international relatifs à l'élimination de la pauvreté, notamment les objectifs de développement durable visant à ne laisser personne de côté;
- 44. Engage instamment les pays d'Afrique à être attentifs à une croissance sans exclusive, équitable et durable, susceptible de favoriser l'emploi, notamment par des investissements à forte intensité de main-d'œuvre, ayant pour but de réduire les inégalités, de créer des emplois productifs, de procurer un travail décent à tous, en particulier aux personnes vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, et d'accroître les revenus réels par habitant tant dans les zones rurales qu'urbaines ;
- 45. Souligne la nécessité, en particulier pour les pays d'Afrique, de renforcer davantage les capacités aux fins du développement durable et, à cet égard, demande de resserrer la coopération technique et scientifique, notamment la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire, et réaffirme qu'il importe de mettre dûment en valeur les ressources humaines, par la formation, l'échange de données d'expérience et de compétences spécialisées, le transfert des connaissances et l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités, dont les capacités institutionnelles, notamment en matière de cohérence, de coordination et de mise en œuvre des politiques, ainsi qu'en matière de planification, de gestion et de suivi ;

- 46. Souligne également qu'il importe d'intensifier la coopération internationale en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et l'accès à celle-ci, ainsi que les efforts visant à réaliser le droit des filles à l'éducation, en particulier pour les pays d'Afrique, notamment en créant les équipements nécessaires ou en les améliorant et en augmentant les investissements dans le secteur de l'éducation;
- 47. Prend note des initiatives entreprises à l'échelle du continent telles que le Centre international de l'Union africaine pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique, dont les activités correspondent aux quatre axes du plan stratégique pour la période 2018-2020, à savoir : cadre légal des droits des filles à l'éducation, enseignement et environnements d'apprentissage tenant compte de la problématique femmes-hommes, enseignement et formation techniques et professionnels axés sur les sciences, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, et plaidoyer et communication ;
- 48. Engage instamment les pays d'Afrique et les partenaires de développement à répondre aux besoins des jeunes et à leur donner des moyens d'action, notamment à s'attaquer au chômage élevé constaté chez les jeunes en leur faisant bénéficier de programmes de qualité dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprises qui visent à lutter contre l'analphabétisme, à améliorer leur aptitude à l'emploi et leurs capacités, à faciliter le passage de l'école à la vie active et à élargir, le cas échéant, les programmes d'emploi garanti, en particulier pour les jeunes défavorisés des zones rurales et urbaines :
- 49. Réaffirme la volonté de l'Assemblée générale de combler la fracture numérique et le fossé des connaissances, sachant que cette démarche doit être pluridimensionnelle et tenir compte de l'aspect évolutif de l'accès, en mettant l'accent sur la qualité, et reconnaissant que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue, le contenu local et l'accessibilité pour les personnes handicapées sont désormais des éléments clefs de la qualité d'accès et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;
- 50. Estime qu'offrir à toutes les filles et à tous les garçons, notamment les plus pauvres et les plus vulnérables et marginalisés, un meilleur accès à l'école et de meilleures possibilités de recevoir un enseignement de qualité et améliorer la qualité de l'éducation au-delà de l'école primaire peuvent favoriser l'autonomisation et la participation à la vie sociale, économique et politique, et donc la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, y compris les objectifs de développement durable;
- 51. Estime également que le fait que l'Afrique a une population jeune offre d'importantes possibilités pour le développement du continent et souligne, à ce propos, combien il importe que les pays d'Afrique créent des cadres d'orientation appropriés, de concert avec les organismes des Nations Unies, pour exploiter le dividende démographique, et qu'ils adoptent une démarche sans exclusive axée sur les résultats pour planifier et réaliser le développement conformément aux priorités et aux lois nationales;
- 52. Engage les gouvernements, les organisations internationales, les institutions compétentes et les autres parties prenantes, selon qu'il conviendra, à dispenser aux jeunes des formations pour qu'ils acquièrent les compétences requises, à fournir des services de santé de qualité et à dynamiser le marché du travail pour employer cette population croissante;
- 53. Considère que les gouvernements et la communauté internationale doivent faire plus pour accroître le flux de ressources nouvelles et additionnelles de toute

19-03876 **23/58**

provenance, publique et privée, intérieure et étrangère, destinées au financement du développement durable des pays d'Afrique, et se félicite des diverses initiatives importantes lancées par les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à cette fin ;

- 54. Prend note des activités menées dans les pays d'Afrique par les institutions de Bretton Woods et la Banque africaine de développement et les invite à continuer de soutenir la réalisation des priorités et des objectifs du Nouveau Partenariat ;
- 55. Encourage les pays d'Afrique et leurs partenaires de développement à placer les populations au centre de l'action menée par les gouvernements en faveur du développement, à consacrer les budgets nécessaires à la santé, à l'éducation et à la protection sociale, et à étudier en particulier les possibilités d'un accès universel à un système de sécurité sociale de base, considérant qu'un socle de protection sociale peut constituer un bon point de départ pour éliminer la pauvreté et réduire la vulnérabilité, et prend note à ce propos de la Recommandation n° 202 concernant les socles nationaux de protection sociale, que la Conférence internationale du Travail a adoptée à sa cent unième session, le 14 juin 2012, et qui peut servir d'orientation pour l'investissement social;
- 56. Note que les organismes des Nations Unies se concertent de plus en plus pour apporter leur soutien à l'Union africaine et à la mise en œuvre de son Nouveau Partenariat et prie le Secrétaire général de continuer à les inviter à renforcer encore la cohérence des activités qu'ils mènent à ce sujet, selon les groupes thématiques du Mécanisme de coordination régionale pour l'Afrique;
- 57. Souligne qu'il importe que le groupe traitant de la sensibilisation et de la communication continue de mobiliser un appui international en faveur du Nouveau Partenariat et invite instamment le système des Nations Unies à mettre davantage en avant le rôle joué par les synergies intersectorielles pour promouvoir une approche globale des phases successives de la planification et de l'exécution des programmes de développement social en Afrique ;
- 58. Prie la Commission du développement social de continuer d'examiner, dans le cadre de son programme de travail annuel, les programmes régionaux qui favorisent le développement social afin de permettre à toutes les régions de mettre en commun leurs données d'expérience et leurs meilleures pratiques, avec l'accord des pays concernés et, pour cela, de faire en sorte que ses programmes de travail portent, selon qu'il conviendra, sur les domaines prioritaires du Nouveau Partenariat;
- 59. Décide que la Commission du développement social devra continuer de valoriser et de mieux faire connaître les aspects sociaux du Nouveau Partenariat et tenir dûment compte de l'Agenda 2063 de l'Union africaine à sa cinquante-huitième session;
- 60. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et la Commission économique pour l'Afrique et tenant compte de la résolution 72/310 de l'Assemblée générale, en date du 10 septembre 2018, intitulée « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international », de soumettre à la Commission du développement social, pour examen à sa cinquante-huitième session, un rapport axé sur les mesures prises assorti de recommandations sur les moyens d'accroître l'efficacité des travaux des organismes des Nations Unies concernant les aspects sociaux du Nouveau Partenariat, de l'Agenda 2063 et de leurs liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, compte tenu des processus en cours concernant le développement social en Afrique.

Projet de résolution III Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2018/3 du 17 avril 2018 dans laquelle elle a retenu, pour sa session de 2019, le thème prioritaire suivant : « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale »,

Rappelant également les documents finals du Sommet mondial pour le développement social et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

Réaffirmant que la Déclaration de Copenhague sur le développement social, le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social ¹et les autres initiatives en faveur du développement social que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingt-quatrième session extraordinaire² constituent le système de référence pour la promotion du développement social pour tous aux niveaux national et international, et encourageant la poursuite de la concertation sur les questions de développement social qui est conduite à l'échelle mondiale,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmé qu'elle s'engageait à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, y compris en se dotant de politiques, notamment budgétaires, salariales et en matière de protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité, et qu'elle considérait que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constituait le plus grand défi auquel l'humanité devait faire face et une condition indispensable au développement durable,

Réaffirmant les dispositions de la résolution 69/313 de l'Assemblée générale, en date du 27 juillet 2015, sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Réaffirmant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier Plan décennal de mise en œuvre, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales telles que le Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine,

19-03876 **25/58**

¹ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, du 6 au 12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-24/2 de l'Assemblée générale, annexe.

Se déclarant résolument favorable à une mondialisation équitable, affirmant que la croissance doit se traduire par une réduction des inégalités, l'élimination de la pauvreté et un engagement en faveur de stratégies et de politiques conçues pour promouvoir le plein emploi librement choisi et productif et un travail décent pour tous, affirmant également que ces stratégies et politiques doivent constituer une composante essentielle des politiques nationales et internationales et des stratégies nationales de développement, et notant à cet égard que le programme pour un travail décent de l'Organisation internationale du Travail, a un rôle important à jouer dans la réalisation de l'objectif de protection sociale et de l'élimination des inégalités, comme cela a été réaffirmé dans la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail sur la justice sociale pour une mondialisation équitable³,

Réaffirmant que l'autonomisation, la participation et la protection sociale jouent un rôle essentiel dans le développement social, que le développement durable implique la participation active et concrète de tous, en particulier des personnes vulnérables et marginalisées, compte dûment tenu de la nécessité d'assurer la pleine et égale participation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées,

Constatant avec inquiétude que l'inégalité est un phénomène mondial, soulignant que les inégalités croissantes ont des effets néfastes sur le développement durable et que, dès lors, la lutte contre les inégalités dans toutes leurs dimensions est un impératif moral, social, politique, environnemental et économique pour l'humanité tout entière, conscient qu'il est nécessaire à cet égard de mieux comprendre le caractère pluridimensionnel du développement et des inégalités, et conscient également du rôle important que les organismes des Nations Unies ont joué et devraient continuer de jouer à cet égard,

Considérant que des politiques sanitaires, sociales et économiques coordonnées sont nécessaires pour améliorer la santé des personnes les plus vulnérables et marginalisées, qui sont souvent les plus exposées à la violence, à la discrimination, à la stigmatisation, à l'exclusion sociale et aux facteurs de risque pour la santé, principalement en raison de leurs conditions de vie, de leur faible niveau d'alphabétisation sanitaire et du fait qu'elles n'ont pas un accès égal aux soins de santé et à d'autres services pertinents,

Prenant note du lancement, en septembre 2016, par l'Assemblée générale du Partenariat mondial pour une protection sociale universelle en vue d'atteindre les objectifs de développement durable, afin de mettre l'accent sur les engagements des participants et sur la nécessité d'assurer une protection sociale universelle, en fonction du contexte national,

Mesurant combien il est important d'appuyer les actions menées par les pays pour lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ainsi que de l'autonomisation des personnes en situation vulnérable, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, les membres des communautés locales, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine,

Notant avec préoccupation que d'importantes lacunes subsistent et que des obstacles persistent dans l'exécution des engagements pris au Sommet mondial pour le développement social, conscient que même si les inégalités de revenu entre les pays demeurent élevées, elles sont en recul, que les tendances de ces inégalités à l'intérieur

³ A/63/538-E/2009/4, Annexe.

des pays présentent un tableau contrasté puisqu'elles ont augmenté de façon appréciable dans beaucoup de pays au cours des dernières décennies et que d'autres pays sont parvenus à réduire les inégalités de revenu et les inégalités non liées au revenu, notamment l'inégalité des chances et l'inégalité d'accès pour ce qui est de l'enseignement de qualité, des soins de santé, de la protection sociale, d'un logement convenable et abordable, des avoirs productifs, des services financiers, des technologies de l'information et des communications et de la représentation politique, même si les niveaux d'inégalité demeurent élevés,

Soulignant qu'il est essentiel de lutter contre les inégalités sous toutes leurs dimensions pour continuer à progresser vers l'élimination de la pauvreté, considérant que les fortes inégalités nuisent à la consommation, à la croissance économique inclusive et à l'élimination de cette pauvreté, car les ménages à faible revenu ne peuvent rester en bonne santé, ce qui a pour effet de réduire la productivité du travail et d'entamer leur capacité d'accumuler du capital physique et humain, de réduire la mobilité sociale, de contrarier les possibilités de briser le cycle de la pauvreté intergénérationnelle et de condamner une part importante de la population à la pauvreté,

Reconnaissant que des systèmes nationaux de protection sociale adaptés peuvent apporter une contribution essentielle à la réalisation des droits de l'homme pour tous, en particulier pour les personnes prises au piège de la pauvreté et pour les personnes vulnérables ou marginalisées qui sont soumises à la discrimination, et que la promotion de l'accès universel aux services sociaux et la mise en place de socles de protection sociale adaptés au contexte national peuvent contribuer à combattre et réduire la pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale et à promouvoir la croissance économique sans exclusion,

Constatant avec une vive inquiétude que, bien que la protection sociale se soit imposée comme l'un des principaux moyens d'action permettant de réduire les inégalités, d'éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et de promouvoir une croissance inclusive, des lacunes importantes subsistent et conscient que l'investissement dans les prestations pour enfants à charge, les pensions de vieillesse, les pensions d'invalidité et les allocations familiales pourrait réduire les taux de pauvreté et avoir des répercussions positives plus vastes sur la nutrition, la santé et l'éducation ainsi que sur le développement économique et l'emploi au niveau local, et pourrait réduire la part disproportionnée de soins et de travaux domestiques non rémunérés assumés par les femmes, permettant ainsi de faire reculer la pauvreté et la vulnérabilité à moyen et à long terme,

Considérant que les mesures de protection sociale peuvent améliorer les conditions de vie des plus démunis à court terme, compte tenu en particulier de leur vulnérabilité face aux crises économiques, aux catastrophes naturelles et aux crises humanitaires, et qu'elles peuvent également contribuer à la demande globale en encourageant les investissements publics et privés, avec pour objectif complémentaire d'augmenter les investissements à long terme et de remédier aux vulnérabilités à court terme.

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴;
- 2. *Insiste* sur le fait que, dans les documents finals des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment ceux du Sommet mondial pour le développement social¹ et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale², le Programme de

⁴ E/CN.5/2018/3.

19-03876 27/58

développement durable à l'horizon 2030⁵ et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁶, la communauté internationale a mis l'accent sur l'urgence qu'il y a à éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, à lutter contre les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, à protéger l'environnement, à créer une croissance économique soutenue, partagée et durable et à favoriser l'inclusion sociale, dans le cadre du programme de l'Organisation en matière de développement;

- 3. Souligne que les bienfaits de la croissance économique devraient être partagés et répartis de manière plus équitable et que, pour combler le fossé des inégalités et éviter qu'il ne se creuse davantage, des politiques et programmes sociaux complets, notamment des programmes de transferts sociaux et de création d'emplois et des systèmes de protection sociale efficaces, sont nécessaires ;
- 4. *Invite* la communauté internationale à poursuivre les efforts faits pour trouver des solutions socioéconomiques durables, bénéficiant au plus grand nombre et plus équitables, mieux équilibrées, plus stables et davantage centrées sur le développement et, étant donné l'effet néfaste des inégalités, les réduire simultanément, y compris les inégalités entre les sexes, et la pauvreté dans toutes ses dimensions, et souligne qu'il importe de procéder à une transformation structurelle au moyen de politiques efficaces qui favorisent une industrialisation et une agriculture viables au service d'un développement économique bénéfique à tous et durable, et améliorent le bien-être de tous, notamment par l'investissement dans des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes ;
- 5. Engage les gouvernements, la communauté internationale et les autres acteurs concernés, dont les organisations de travailleurs et d'employeurs, le cas échéant, à assurer l'égalité d'accès aux emplois, réduire l'inégalité de résultats et lutter contre la discrimination et l'exclusion sociale, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates ;
- 6. Encourage les États Membres à faciliter l'accès équitable et à prix raisonnable aux services de base, en particulier l'enseignement de qualité scolaire et non scolaire, à tous les niveaux, au moyen de programmes contribuant à l'égalité et à l'inclusion par l'affirmation de la dignité fondamentale de la personne humaine, aux soins de santé, notamment en accélérant la transition vers un accès équitable à la couverture sanitaire universelle, au logement abordable, à la nutrition et à l'alimentation, à l'emploi et au travail décent, à l'informatique et aux communications, et aux infrastructures, dans le cadre d'une action propre à faire progresser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;
- 7. Convient que les recettes fiscales limitées constituent un obstacle à la généralisation de la protection sociale et incite les États Membres à mettre l'accent sur le rôle des politiques fiscales dans la lutte contre les inégalités d'accès à l'emploi et de résultats, à agir en faveur de l'inclusion sociale en augmentant et en assurant la durabilité de la marge de manœuvre budgétaire, notamment en dégageant des recettes par la mise en place de systèmes fiscaux plus équitables, transparents, efficaces et efficients, ce qui peut être entre autres obtenu en élargissant la base d'imposition, en accentuant le caractère progressif de l'impôt, en poursuivant l'intégration du secteur non structuré de l'économie dans son secteur structuré suivant la situation propre à chaque pays et en luttant contre la fraude fiscale et les flux financiers illicites, à diversifier les sources de revenus par la réduction de l'instabilité et la consolidation d'une croissance durable moyennant un appui plus solide de la communauté

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁶ Résolution 69/313 de l'Assemblée générale, annexe.

internationale à cet égard, et à chercher dans les expériences menées par les autres pays des moyens rationnels de mobiliser des ressources supplémentaires ;

- 8. Souligne qu'il importe de bien gérer les finances publiques, y compris la dette, pour aider à réduire la pauvreté et les inégalités de revenus dans le cadre de projets et de programmes sociaux prioritaires exécutés en temps voulu, et notamment de la mise en œuvre de réformes portant sur la gestion des dépenses qui viseront à rationaliser les procédures d'achat et à consolider les liens entre planification, programmation et budgétisation;
- 9. Met l'accent sur l'importance de faire des choix judicieux permettant d'élargir la marge de manœuvre budgétaire, en évaluant les incidences négatives que les mesures d'assainissement des finances publiques peuvent avoir sur les inégalités, la pauvreté et l'inclusion sociale, et souligne la nécessité d'élaborer soigneusement la politique budgétaire, notamment en matière de systèmes fiscaux et de transfert de fonds, pour parvenir à l'équité, compte dûment tenu des effets indirects néfastes susceptibles d'en résulter, de sorte que les personnes vivant dans la pauvreté, les travailleurs pauvres et les quasi-pauvres ne finissent pas par être des contributeurs nets ;
- 10. Insiste sur le rôle primordial des dépenses publiques et de la solidité des comptes de l'État dans la mise en place de la couverture sanitaire universelle, l'accès à des soins de santé de qualité et à la protection sociale pour tous tout au long de la vie, selon qu'il conviendra dans chaque pays, et l'accès équitable et sans exclusive à une éducation de qualité à tous les niveaux, y compris l'éducation préscolaire, l'éducation à la dignité humaine et l'apprentissage permanent qui doit contribuer au développement du capital humain, à la mise en place de services et d'établissements de puériculture et à l'élaboration de programmes axés sur la famille, l'objectif étant de parvenir à l'égalité des chances pour tous et de réduire les disparités de capital humain, et invite les gouvernements à augmenter leurs investissements en vue d'étendre la fourniture de ces services de base au public et à accroître leurs dépenses publiques en matière d'infrastructures, en particulier dans les zones rurales;
- 11. Engage vivement les États Membres à élaborer des politiques actives du marché du travail pour permettre à toutes les personnes vivant dans la pauvreté d'accéder à des emplois décents et aux travailleurs de récupérer une part équitable des gains issus de l'augmentation de la productivité découlant de la transformation structurelle et du commerce, ainsi que pour redoubler d'efforts en vue de lever les obstacles à l'inclusion sociale et de promouvoir la pleine participation à tous les aspects de la société des personnes vivant dans la pauvreté ou en situation de vulnérabilité, y compris les femmes, les enfants, les jeunes, les peuples autochtones, la population locale, les personnes âgées, les personnes handicapées, les migrants, les réfugiés, les déplacés, les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et les personnes d'ascendance africaine;
- 12. Invite les États Membres à envisager d'adopter des politiques du marché du travail propres à renforcer les institutions et à fournir une protection adéquate à tous les travailleurs, en particulier les plus défavorisés, en leur garantissant un salaire minimum dans le cadre de mesures visant à stimuler la croissance des revenus de la grande majorité d'entre eux, compte dûment tenu du rôle des organisations de travailleurs et des organisations d'employeurs, selon qu'il conviendra, ainsi que de la situation spécifique de chaque pays ;
- 13. Encourage les États Membres à appliquer des politiques qui prônent la participation pleine et productive des femmes au marché du travail, y compris les femmes handicapées, l'égalité salariale à travail égal, la mise en place de structures d'accueil pour enfants, la conciliation de la vie familiale avec la vie professionnelle, le partage des responsabilités entre les parents, et qui visent à favoriser une

19-03876 **29/58**

participation féminine effective à la vie économique et à la prise de décision à tous les niveaux ;

- 14. Engage les États Membres à promouvoir l'utilisation de mécanismes de dialogue social, dont l'action et la négociation collectives avec les organisations de travailleurs et les organisations d'employeurs, selon que de besoin, et encourage les décideurs à remédier aux désavantages subis en matière d'emploi par les femmes, les jeunes, les travailleurs âgés, les personnes handicapées, les travailleurs migrants, les travailleurs temporaires ou à temps partiel, en envisageant de prendre des mesures visant, entre autres, à améliorer l'accès à un enseignement secondaire et supérieur de qualité pour renforcer le capital humain et enrichir les compétences sur le long terme, à aider les jeunes à rejoindre la population active et les chômeurs à réintégrer le marché du travail en mettant à leur disposition des services d'emploi, à contribuer à l'élimination des obstacles à l'embauche et au maintien dans l'emploi des travailleurs âgés et des travailleurs handicapés, à épargner aux travailleurs temporaires ou à temps partiel le préjudice salarial qu'ils subissent en raison de leur situation professionnelle et à améliorer leurs conditions de travail, y compris par des mesures de prévention et de lutte contre la violence sur le lieu de travail, et à fixer des salaires minimum;
- 15. Engage les gouvernements à élaborer des systèmes de protection sociale pour tous, dont des socles de protection, qui soient adaptés à la situation nationale et tiennent dûment compte de la viabilité budgétaire, afin de fournir une couverture tout au long de la vie, garantir l'accès aux biens et services essentiels et réduire l'écart entre les possibilités offertes aux personnes souffrant d'exclusion sociale et aux autres, et souligne qu'il faut veiller à ce que ces systèmes soient assortis de prestations qui ne dissuadent pas de travailler et favorisent l'égalité des sexes ; et, étant donné les bénéfices à long terme générés par les investissements dans les projets liés à l'enfance, les invite à investir dans des programmes de protection sociale adaptés aux enfants ;
- 16. Considère que les familles peuvent jouer un grand rôle dans la lutte contre l'exclusion sociale, et souligne qu'il importe d'investir dans des politiques et des programmes axés sur la famille qui soient adaptés et ouverts à tous, dans des domaines tels que l'éducation, la formation, le travail décent, la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, les soins de santé, les services sociaux, les relations intergénérationnelles et la solidarité, et les transferts en espèces destinés aux familles vulnérables, pour réduire les inégalités et promouvoir le bien-être de tous à tout âge, contribuer à offrir de meilleures perspectives aux enfants et aux autres membres de la famille en situation de vulnérabilité, et aider à rompre la transmission de la pauvreté de génération en génération;
- 17. Encourage les États Membres à mettre en place des systèmes de protection sociale universels tenant compte des disparités entre les sexes, des questions liées à l'âge et des handicaps, comprenant, selon qu'il convient, des aides financières destinées aux familles en situation de vulnérabilité, comme les familles monoparentales, en particulier celles dirigées par des femmes, systèmes qui sont indispensables pour faire reculer la pauvreté et qui sont d'autant plus efficaces lorsqu'ils s'accompagnent d'autres mesures consistant à donner accès aux services de base, à une éducation de qualité et aux services de santé;
- 18. Demande instamment aux États Membres de remédier aux inégalités liées à l'état de santé et à l'accès aux systèmes de soins et de poursuivre leurs efforts en vue de réduire la charge de morbidité et d'améliorer l'état de santé et le bien-être de leur population par la gestion des déterminants sociaux de la santé, la promotion de la couverture sanitaire universelle, l'amélioration de la couverture vaccinale chez l'enfant, le renforcement des programmes de prévention, de diagnostic et de traitement du VIH/sida, du paludisme et de la tuberculose, l'appui à la prestation de

services de proximité, l'approvisionnement en eau potable, la fourniture de services d'assainissement et l'amélioration de la nutrition ;

- 19. Exhorte les États Membres à s'employer, en fonction de leur situation nationale, à établir aussi vite que possible et à maintenir leurs socles de protection sociale, qui devraient comporter des garanties élémentaires de sécurité sociale, de façon à offrir à tous ceux qui sont dans le besoin les soins de santé essentiels, y compris les soins destinés aux femmes enceintes, aux nouveau-nés et aux enfants, et les soins palliatifs et de longue durée, qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité; une sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité et notamment dans le cadre de l'action menée pour faciliter l'accès à l'emploi, et une sécurité élémentaire de revenu pour les personnes âgées, conformément à la Recommandation nº 202 concernant les socles nationaux de protection sociale (2012) de l'Organisation internationale du Travail;
- 20. Encourage les États Membres, lorsqu'ils élaborent, mettent en œuvre, suivent et évaluent des programmes de protection sociale, à veiller tout au long de ce processus à intégrer la préoccupation du genre, de l'âge et du handicap, à favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles et à promouvoir et protéger tous les droits de l'homme, comme ils en ont l'obligation au regard du droit international applicable en la matière ;
- 21. Considère qu'il importe de mettre en place des régimes de protection sociale tant pour le secteur structuré que pour le secteur non structuré de l'économie, afin d'assurer l'équité et l'inclusion ainsi que la stabilité et la cohésion des sociétés, et souligne qu'il faut aider les pays à intégrer les travailleurs du secteur non structuré dans le secteur structuré;
- 22. Souligne qu'il est indispensable de mieux coordonner les politiques et mesures de protection sociale avec les programmes de réduction de la pauvreté et d'autres politiques sociales pour éviter que les personnes occupant des emplois informels ou précaires n'en soient exclues ;
- 23. Invite les États Membres à définir et à appliquer, dans le cadre de leurs programmes nationaux de développement durable et des programmes financiers intégrés pertinents et dans la limite de leurs capacités économiques et budgétaires, des stratégies nationales destinées à garantir l'accès de tous à la sécurité sociale et aux services sociaux essentiels, capables de faire face aux chocs, viables à long terme et axées sur les personnes les plus démunies parmi celles qui vivent en dessous du seuil de pauvreté et qui subissent les effets des changements climatiques et des catastrophes naturelles et anthropiques ;
- 24. Réaffirme son attachement à l'égalité des sexes et à l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, notamment par l'intégration systématique du principe d'égalité des sexes dans toutes les activités de développement, sachant que ces éléments sont décisifs pour avancer dans la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment ceux qui visent à lutter contre la faim, la pauvreté et la maladie, à renforcer les politiques et les programmes qui améliorent, garantissent et élargissent la pleine participation des femmes, en tant que partenaires égales, à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, à améliorer l'accès des femmes à toutes les ressources nécessaires au plein exercice de tous leurs droits individuels et de toutes leurs libertés fondamentales en éliminant les obstacles qui subsistent, y compris en favorisant l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et en leur assurant l'égalité d'accès au plein emploi productif et à un travail décent, à donner accès aux femmes et aux filles,

19-03876 **31/58**

sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, à une éducation de qualité pour renforcer leur indépendance économique et à faire en sorte qu'elles aient les mêmes chances d'accéder à l'emploi, aux postes de direction et à la prise de décisions à tous les niveaux, ce qui est essentiel à la réduction des inégalités et à l'autonomisation des femmes et des filles :

- 25. Engage vivement les États Membres à généraliser, selon qu'il conviendra, la prise en compte du sexe, de l'âge et du handicap dans toutes les institutions pertinentes, au niveau national ou local, notamment dans les organismes publics chargés des questions économiques, financières et relatives à l'emploi, afin de contribuer dans la planification nationale, la prise de décisions, l'élaboration et l'application des politiques, la programmation et la budgétisation et les structures nationales à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles, des jeunes, des personnes âgées et des personnes handicapées, et à mettre au point des méthodes de suivi et d'évaluation des investissements en vue de l'obtention de résultats équitables et à améliorer celles qui existent, selon que de besoin ;
- 26. Réaffirme les droits des personnes handicapées et sa volonté de les aider à prendre pleinement part sur un pied d'égalité à la société, sous tous ses aspects, notamment en intégrant la question du handicap dans toutes les activités de développement, et estime que cette intégration contribuera de façon décisive à la réalisation de tous les objectifs et cibles de développement durable, notamment en ce qui concerne la lutte contre la faim, la pauvreté et la maladie, et que les politiques économiques et d'inclusion sociale doivent viser à réduire les inégalités, à favoriser l'accès aux services sociaux de base, à l'éducation, à l'emploi et aux soins de santé pour tous, à éliminer la discrimination, à accroître la participation et l'intégration des différents groupes sociaux, en particulier des personnes handicapées, et à surmonter les éventuels obstacles au développement social qui résultent de la mondialisation et des réformes dictées par la loi du marché, afin que chacun, partout dans le monde, tire profit de la mondialisation;
- 27. Encourage les États Membres à continuer d'adopter des politiques inclusives et adaptées axées sur la famille et de lutter contre l'exclusion sociale, en tenant compte des aspects multidimensionnels de l'exclusion sociale, en privilégiant l'éducation inclusive et de qualité et l'apprentissage tout au long de la vie, la santé et le bien-être de tous à tout âge, le plein emploi productif et le travail décent, la sécurité sociale, les moyens de subsistance et la cohésion sociale, au moyen notamment de mesures et de systèmes de protection sociale différenciés selon les sexes et les âges, tels que les allocations pour enfant à charge et les prestations de retraite, et de veiller à ce que les droits, les capacités et les responsabilités de toutes les familles soient respectés;
- 28. Encourage également les États Membres à renforcer les lois et les cadres de réglementation visant à permettre aux femmes et aux hommes de concilier et de partager leurs responsabilités professionnelles et familiales, entre autres par l'élaboration, l'application et la promotion d'une législation, de politiques et de services répondant aux besoins des familles, notamment le congé parental ou d'autres types de congés, une plus grande flexibilité dans l'organisation du travail, le soutien aux mères allaitantes, le développement d'infrastructures et de technologies ainsi que la fourniture de services de proximité de qualité à des prix abordables, y compris en matière de puériculture et d'installations sanitaires pour les enfants et autres personnes à charge, et à encourager une participation des hommes au travail familial et domestique et à l'éducation des enfants égale à celle des femmes, de manière à créer un environnement favorable à l'autonomisation économique de ces dernières;
- 29. Sait que l'investissement dans le capital humain et la protection sociale s'est révélé efficace pour ce qui est de réduire la pauvreté et les inégalités, et invite

les États Membres à mobiliser des ressources, notamment au moyen de partenariats public-privé, pour garantir des niveaux de dépenses sociales permettant de généraliser l'accès à l'alimentation et à la nutrition, à la santé, à l'éducation, à l'innovation, aux nouvelles technologies et à la protection sociale de base, en privilégiant les sources de financement innovantes, le cas échéant, et à s'attaquer aux problèmes des flux financiers illicites et de la corruption;

- 30. Réaffirme que le développement social exige une participation active au processus de développement de toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les grands groupes et les petites et moyennes entreprises, et que les partenariats entre tous les intervenants s'inscrivent de plus en plus souvent dans le cadre de la coopération instaurée aux niveaux national et international aux fins du développement social, réaffirme également qu'à l'échelon national, les partenariats entre les pouvoirs publics, la société civile et le secteur privé peuvent contribuer utilement à la réalisation des objectifs de développement social, et a conscience de l'importance des efforts déployés en vue de promouvoir les échanges d'informations et de connaissances sur le travail décent et la protection sociale pour tous et la création d'emplois, notamment les initiatives en faveur du travail décent et des compétences connexes, et de faciliter l'intégration des données pertinentes dans les politiques nationales relatives à l'économie et à l'emploi;
- 31. Considère que des ressources intérieures mobilisées selon le principe de l'appropriation nationale, et complétées au besoin par l'aide internationale, seront essentielles à la réalisation du développement durable et des objectifs y relatifs ;
- 32. Réaffirme le Programme d'action d'Addis-Abeba, et sait que des dispositions doivent être prises pour accroître sensiblement les investissements afin de remédier au manque de ressources, notamment en mobilisant des moyens financiers auprès de toutes les sources, publiques et privées, nationales et internationales, et en les allouant ;
- 33. Réaffirme que la coopération internationale joue un rôle essentiel pour ce qui est d'aider les pays en développement, notamment les moins avancés d'entre eux et les petits États insulaires en développement, à renforcer leurs capacités sur le plan des ressources humaines, institutionnelles et technologiques ;
- 34. Encourage les pays développés à honorer les engagements qu'ils ont pris en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et 0,15 % à 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés;
- 35. Se félicite des contributions que la coopération Sud-Sud apporte à la lutte contre la pauvreté et au développement durable, réaffirme que la coopération Sud-Sud constitue un élément important de la coopération internationale pour le développement en ce qu'elle complète la coopération Nord-Sud sans s'y substituer, et s'engage à renforcer la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire afin de mettre des acquis de l'expérience et des compétences pertinentes au service de la coopération pour le développement ;
- 36. Souligne que l'aide publique au développement joue un rôle essentiel en ce qu'elle complète, mobilise et alimente le financement des initiatives de développement des pays concernés et facilite la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux arrêtés au niveau international, dont les objectifs de développement durable, et se félicite des mesures visant à accroître l'efficacité et la qualité de l'aide dans le respect des principes fondamentaux de l'appropriation nationale, de l'alignement, de l'harmonisation, de la gestion axée sur les résultats et de la responsabilité mutuelle ;

19-03876 **33/58**

- 37. Considère que l'activité des entreprises privées, l'entrepreneuriat, l'investissement et l'innovation sont d'importants moteurs de la productivité, de la croissance économique partagée et de la création d'emplois, et que les apports de capitaux internationaux privés, en particulier les investissements étrangers directs, conjugués à un système financier international stable, sont des compléments essentiels des efforts de développement déployés au niveau national;
- 38. *Invite* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à continuer de promouvoir l'échange d'informations sur les politiques et mesures permettant de réduire efficacement toutes les formes d'inégalités et d'éliminer les obstacles à l'inclusion sociale;
- 39. *Invite également* toutes les parties intéressées, notamment les organismes des Nations Unies et les organisations de la société civile, à mettre en commun les bonnes pratiques concernant les programmes et politiques de lutte contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale, le but étant de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

B. Projet de décision soumis au Conseil pour adoption

2. La Commission du développement social recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision suivant :

Rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session et ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-huitième session

Le Conseil économique et social

- a) Prend acte du rapport de la Commission du développement social sur les travaux de sa cinquante-septième session¹;
- b) Approuve l'ordre du jour provisoire et la documentation de la cinquantehuitième session de la Commission, tels que reproduits ci-dessous :

Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquantehuitième session de la Commission

- 1. Élection du Bureau.
- 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
- 3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

 Thème prioritaire : assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme;

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 2019, Supplément n° 6 (E/2019/26).

Documentation

Rapport du Secrétaire général intitulé « Assurer l'accès de tous à des systèmes de protection sociale et à un logement à un coût abordable pour lutter contre le sans-abrisme »

- b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
 - i) Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà »²;
 - ii) Programme d'action mondial pour la jeunesse;
 - iii) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - iv) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite

Rapport du Secrétaire général sur la poursuite de la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement

c) Questions nouvelles (à déterminer).

Documentation

Note du Secrétaire général sur les questions nouvelles

4. Questions relatives au programme et questions diverses.

Documentation

Note du Secrétariat sur le projet de plan-programme pour 2021

- 5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-neuvième session de la Commission.
- 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-huitième session.

19-03876 **35/58**

² Résolution 68/3 de l'Assemblée générale.

C. Décisions soumises au Conseil pour suite à donner

3. Par la décision ci-après, adoptée par la Commission, le Conseil économique et social est prié de confirmer la nomination de cinq personnes au Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social :

Décision 57/101

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

- 1. La Commission a décidé de nommer Hanif Hassan Ali Al Qassim, Ha-Joon Chang, Shalini Randeria et Imraan Valodia pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, à compter du 1 er juillet 2019, et venant à expiration le 30 juin 2023.
- 2. La Commission a décidé également de nommer Saraswathi Menon pour un mandat supplémentaire de deux ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, à compter du 1^{er} juillet 2019, et venant à expiration le 30 juin 2021.

D. Résolution et décision portées à l'attention du Conseil

4. La résolution ci-après, adoptée par la Commission, est portée à l'attention du Conseil :

Résolution 57/1

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

La Commission du développement social,

Rappelant la résolution 50/81 du 14 décembre 1995 et la résolution 62/126 du 18 décembre 2007, par lesquelles l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui figure dans les annexes à ces résolutions, et sachant que ce programme offre aux États Membres un cadre directeur utile et des orientations concrètes pour améliorer la situation des jeunes,

Rappelant également les textes issus du Sommet mondial pour le développement social, tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995, et de la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », tenue à Genève du 26 juin au 1^{er} juillet 2000,

Rappelant en outre la Déclaration de Lisbonne sur les politiques et programmes en faveur de la jeunesse, adoptée à la Conférence mondiale des ministres de la jeunesse en 1998¹, et la nécessité de procéder à une évaluation sérieuse des progrès accomplis en ce qui concerne l'épanouissement des jeunes et des difficultés qui restent à surmonter,

Rappelant la résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle l'Assemblée générale a reconnu pour la première fois que les enfants et les jeunes sont des agents du changement,

¹ A/53/78, annexe I.

Soulignant l'action importante menée par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse afin de répondre aux besoins des jeunes, notamment en jouant un rôle d'harmonisation avec les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les gouvernements, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias en vue d'autonomiser les jeunes et de leur ménager une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies,

Réaffirmant que les 15 domaines d'activité prioritaires du Programme d'action mondial pour la jeunesse sont étroitement liés et se renforcent mutuellement,

Soulignant que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, en particulier les objectifs de développement durable, requièrent la participation pleine et effective des jeunes, des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et des organisations de la société civile aux niveaux local, national, régional et international,

Rappelant l'ensemble d'indicateurs proposés dans un rapport du Secrétaire général² en vue du Programme d'action mondial pour la jeunesse, qui visent à aider les États Membres à évaluer la mise en œuvre du Programme d'action et, par là même, l'évolution de la situation des jeunes,

Prenant acte de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée « Jeunesse 2030 », mise en place par le Secrétaire général en septembre 2018 pour répondre aux besoins des jeunes et tirer parti de leur potentiel en tant qu'agent du changement, et du partenariat mondial intitulé « Génération sans limites », qui vise à faire en sorte que, d'ici à 2030, chaque jeune ait accès à l'éducation, à l'apprentissage, à la formation ou à l'emploi,

Considérant que le Forum de la jeunesse du Conseil économique et social, qui a lieu chaque année, apporte des contributions importantes pour la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce forum donne aux jeunes la possibilité d'échanger leurs idées et de contribuer notamment au Forum politique de haut niveau pour le développement durable,

Considérant également que les jeunes – qui sont à la fois les acteurs et les bénéficiaires du développement – contribuent grandement à la mise en œuvre du Programme de développement à l'horizon 2030, ainsi qu'à la prospérité générale, au progrès et à la diversité de la société, concourant ainsi à une répartition progressivement plus équitable pour eux des possibilités offertes, ce qui constituera une avancée en matière de développement économique, de justice sociale, d'intégration sociale et d'équité,

Soulignant que de grandes disparités subsistent concernant l'accès aux services, notamment les services de qualité, et aux prestations, ce qui peut constituer un frein à l'égalité des chances, et sachant que les systèmes de protection sociale adaptés à la réalité de chaque pays qui prévoient des seuils et des politiques favorisant l'emploi permettent de lutter contre la pauvreté et les inégalités et de donner aux jeunes les moyens d'être autonomes en contribuant à leur assurer des revenus,

Soulignant également que le taux de chômage des jeunes demeure élevé, tout comme les taux de sous-emploi, d'emploi vulnérable et d'emploi informel, d'où le fait que de nombreux jeunes travailleurs se retrouvent en situation de pauvreté ou sont confinés dans des emplois qui n'offrent qu'un accès limité à la protection sociale et ne sont pas conformes à la législation du travail,

19-03876 **37/58**

² E/CN.5/2013/8.

Soulignant par ailleurs que l'enseignement – scolaire et non scolaire – et la formation favorisent l'équité et l'inclusion sociale, et rappelant à cet égard qu'il faut nettement augmenter le nombre de jeunes et d'adultes disposant de compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat, qu'il faut faire en sorte que, d'ici à 2030, tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, des femmes et des hommes, sachent lire, écrire et compter et qu'il faut réduire considérablement la proportion de jeunes déscolarisés et sans emploi ni formation,

Prenant note de l'Initiative mondiale en faveur de la création d'emplois décents pour les jeunes,

Considérant le lien important qui unit migration et développement, constatant que la migration est à la fois source de possibilités et de difficultés pour les pays d'origine, de transit et de destination ainsi que pour les migrants et la communauté internationale et reconnaissant que les États sont tenus de promouvoir et de protéger efficacement les libertés et droits fondamentaux de tous les migrants, en particulier ceux des femmes, des jeunes et des enfants, quel que soit leur statut au regard de l'immigration,

Consciente que les jeunes apportent une contribution importante et constructive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité,

Soulignant que le renforcement de la coordination et de la collaboration entre entités des Nations Unies, ainsi qu'avec les autres organisations régionales et internationales qui s'occupent des jeunes, contribue à accroître l'efficacité des activités du système des Nations Unies consacrées à la jeunesse,

- 1. Prend acte du rapport du Secrétaire général³;
- 2 Demande aux États Membres de tirer parti du dividende démographique à l'heure où les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux, réaffirme que la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse⁴ incombe au premier chef aux États Membres et demande instamment aux gouvernements, en concertation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et les autres parties prenantes concernées, d'élaborer des politiques, des programmes et des plans d'action globaux et intégrés en faveur des jeunes, notamment ceux qui sont pauvres, vulnérables ou marginalisés, de prendre en compte tous les aspects de l'épanouissement des jeunes, conformément au Programme d'action et à tous les instruments de développement arrêtés au niveau international, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁵;
- 3. Demande également aux États Membres de poursuivre la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, notamment ses 15 domaines d'activité prioritaires interdépendants, qui donnent un cadre directeur et des orientations concrètes à l'action à mener à l'échelle nationale et à l'appui à apporter à l'échelle internationale pour améliorer la situation des jeunes aux niveaux local, national, sous-régional, régional et international, en tenant compte des vues exprimées par les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse dans le cadre de leur participation effective à la vie de la société;
- 4. Demande en outre aux États Membres de promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des jeunes femmes et des filles, ainsi que la pleine réalisation, sur

³ E/CN.5/2019/5.

⁴ Résolution 50/81, annexe, et résolution 62/126, annexe, de l'Assemblée générale.

⁵ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

un pied d'égalité avec les jeunes hommes et les garçons, de tous leurs droits fondamentaux;

- 5. Invite les États Membres qui le souhaitent à examiner l'ensemble d'indicateurs proposé par le Secrétaire général dans son rapport³, en vue d'en choisir certains et de les adapter aux activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse, en accordant une attention particulière aux jeunes femmes et aux filles ainsi qu'aux personnes marginalisées et vulnérables, y compris les jeunes autochtones, ceux qui vivent en zones rurales, les handicapés et les migrants, compte tenu du contexte socioéconomique de chaque pays ;
- 6. Invite également les États Membres qui le souhaitent à recueillir constamment des données fiables, comparables et utiles, ventilées par âge et par sexe, afin de mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre et le suivi du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, engage les États Membres à faire participer les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse à la collecte, à l'analyse et à la diffusion des données dans le cadre de l'évaluation des progrès accomplis et des politiques en faveur des jeunes ;
- 7. Exhorte les États Membres à veiller à ce que les questions relatives à la jeunesse soient dûment prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre, du suivi et de l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et souligne qu'il importe de consulter étroitement les jeunes ainsi que les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse et de les associer activement à la mise en œuvre du Programme 2030;
- 8. Engage les États Membres à suivre une approche cohérente et synergique dans leur mise en œuvre de tous les cadres d'action concertés relatifs aux jeunes, notamment le Programme d'action mondial pour la jeunesse, la Déclaration de Copenhague sur le développement social et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social 6, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030;
- 9. Exhorte les États Membres à protéger et à promouvoir tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales et à permettre à tous les jeunes de les réaliser et de les exercer pleinement, conformément à la Charte des Nations Unies et aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme applicables, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse;
- 10. Engage les Etats Membres à envisager d'inclure des représentants des jeunes dans leurs délégations à tous les débats de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires sur les questions les concernant, et aux conférences des Nations Unies les intéressant, selon qu'il conviendra, en gardant à l'esprit le principe de l'équilibre entre les sexes et de la non-discrimination et à envisager également de créer un programme national de représentation des jeunes, et souligne que les représentants des jeunes devraient être sélectionnés au moyen d'un processus transparent garantissant qu'ils représentent convenablement les jeunes de leur pays ;
- 11. Demande aux États Membres d'encourager et de promouvoir les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse en leur apportant un appui financier, pédagogique et technique et en faisant connaître leurs activités ;
- 12. Exhorte les États Membres à promouvoir la participation pleine et effective des jeunes et des organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse aux décisions

19-03876 **39/58**

_

⁶ Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexes I et II.

qui les concernent à tous les niveaux, notamment en élaborant et mettant en œuvre des politiques, des programmes et des activités, y compris en lien avec le Programme d'action mondial pour la jeunesse et le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et en en assurant le suivi ;

- 13. Réaffirme que le resserrement de la coopération internationale en faveur des jeunes, le renforcement des capacités, l'amélioration du dialogue, la compréhension mutuelle et la participation active des jeunes sont essentiels pour parvenir à éliminer la pauvreté et à assurer le plein emploi et l'inclusion sociale, et souligne à ce sujet qu'il importe de promouvoir, au niveau national, l'accès aux services de soins de santé, à la protection sociale et aux services sociaux, qui sont particulièrement utiles pour donner des moyens d'action aux jeunes ;
- 14. Demande aux États Membres, dans ce contexte, de prendre en compte les aspects sociaux de l'épanouissement des jeunes en adoptant ou en améliorant les politiques appropriées, notamment en ce qui concerne les finances publiques, l'emploi et le marché du travail, et de mettre en place des systèmes de protection sociale adaptés à la réalité de chaque pays qui prévoient des seuils ;
- 15. Rappelle que l'accès à un enseignement scolaire et non scolaire de qualité à tous les niveaux, y compris, si nécessaire, à des cours de rattrapage et d'alphabétisation, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'information et les technologies de l'information et des communications, pour ceux qui n'ont pas été scolarisés dans le système traditionnel, aux technologies de l'information et des communications, aux activités périscolaires et au volontariat sont autant de moyens de permettre aux jeunes d'acquérir les compétences dont ils ont besoin, de bien préparer leur insertion professionnelle, de se former à la création d'entreprises et d'obtenir un emploi décent et productif, et demande aux États Membres de prendre les mesures nécessaires pour que les jeunes aient accès à ces services et possibilités ;
- 16. Prend note avec satisfaction du renforcement de la collaboration relative aux jeunes entre les entités des Nations Unies dans le cadre du Réseau interinstitutions pour l'épanouissement des jeunes, demande à ces entités d'élaborer des mesures supplémentaires à l'appui des efforts qui sont faits aux niveaux local, national, régional et international pour surmonter les obstacles qui entravent l'épanouissement et le bien-être des jeunes et, à ce sujet, les encourage à collaborer étroitement avec les États Membres ainsi qu'avec d'autres parties intéressées, y compris la société civile, en particulier les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse ;
- 17. Encourage le Secrétaire général à continuer de faire entendre la voix des jeunes dans les organismes des Nations Unies pour ce qui est de la participation, des activités de sensibilisation et d'harmonisation ainsi que des partenariats, en envisageant notamment de nommer des représentants, des envoyés et des conseillers spéciaux, et à collaborer étroitement avec les gouvernements, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias pour autonomiser les jeunes et leur faire une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies, notamment en effectuant des visites dans les États Membres qui en font la demande;
- 18. Demande aux donateurs, y compris les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de contribuer activement au Fonds des Nations Unies pour la jeunesse afin de faciliter la participation des représentants des jeunes des pays en développement aux activités de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte de la nécessité d'améliorer l'équilibre géographique et l'équilibre entre les sexes parmi les représentants des jeunes, ainsi que d'accélérer la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et, à cet égard, prie

le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour encourager le versement de contributions au Fonds ;

- 19. Engage l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse à continuer de collaborer étroitement avec les gouvernements, les entités des Nations Unies, la société civile, les organisations de jeunes, le monde universitaire et les médias, selon qu'il conviendra, en autonomisant les jeunes et en leur faisant une plus grande place au sein et hors du système des Nations Unies;
- 20. Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution, notamment les progrès réalisés et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse et les liens avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en consultation avec les États Membres, ainsi qu'avec les institutions spécialisées et fonds et programmes concernés et les commissions régionales, compte tenu des activités menées dans le cadre du système des Nations Unies, y compris le forum de la jeunesse du Conseil économique et social, et invite le Secrétariat à consulter comme il se doit les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse.

Décision 57/102

Documents examinés par la Commission du développement social à sa cinquante-septième session

La Commission du développement social prend acte des documents ci-après dont elle était saisie à sa cinquante-septième session¹ :

- a) Rapport du Secrétaire général sur l'accélération de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par, pour et avec les personnes handicapées¹;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite²;
- c) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : « réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes³ ».

19-03876 41/58

¹ E/CN.5/2019/4.

² E/CN.5/2019/7.

³ E/CN.5/2019/7.

Chapitre II

Questions d'organisation : organisation future et méthodes de travail de la Commission du développement social

1. La Commission a examiné la question de ses méthodes de travail au titre du point 2 de l'ordre du jour à sa 11° séance, le 21 février 2019.

Décisions prises par la Commission

- 2. À la 11^e séance, le 21 février, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2019/L.5 et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution I).
- 3. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis d'Amérique a fait une déclaration.

Chapitre III

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

- 1. La Commission a examiné le point 3 de l'ordre du jour de sa 2^e à sa 11^e séance, les 14, 19 et 21 février 2019. Elle était saisie des documents suivants :
- a) Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/CN.5/2019/2);
- b) Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale (E/CN.5/2019/3);
- c) Rapport du Secrétaire général sur l'accélération de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par, pour et avec les personnes handicapées (E/CN.5/2019/4);
- d) Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes (E/CN.5/2019/5);
- e) Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite (A/74/61-E/2019/4);
- f) Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : « réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes » (E/CN.5/2019/7);
- g) Déclarations présentées par des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social (E/CN.5/2019/NGO/1-64).
- 2. À la 2^e séance, le 11 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a présenté les documents relatifs à l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Décision prise par la Commission au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour

3. À sa 11e séance, le 21 février, la Commission a souscrit à la proposition du Président (Sénégal) tendant à déroger à l'article 52 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et a statué sur les projets de résolution soumis au titre de l'ensemble du point 3 de l'ordre du jour.

Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

4. À la 11° séance, le 21 février, l'observateur de l'État de Palestine¹ (au nom du Groupe des 77 et de la Chine) a présenté un projet de résolution intitulé « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique » (E/CN.5/2019/L.4).

19-03876 **43/58**

__

¹ Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

- 5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution E/CN.5/2019/L.4 et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I, sect. A, projet de résolution II).
- 6. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration ; après l'adoption, des déclarations ont été faites par les représentants de la Roumanie (au nom des États membres de l'Union européenne ainsi que de l'Albanie, du Monténégro, de la Macédoine du Nord, de la République de Moldova et de la Serbie) et du Mexique.
- 7. À la même séance également, sur la proposition du Président, la Commission a pris note des documents E/CN.5/2019/4, A/74/61- E/2019/4 et E/CN.5/2019/7 présentés au titre du point de l'ordre du jour (voir chap. I. D, décision 57/102).

A. Thème prioritaire: Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale

- 8. La Commission a examiné l'alinéa a) du point 3 à ses 2° à 5° et 7° à 11° séances, tenues du 11 au 14 février et les 19 et 21 février, durant lesquelles elle a tenu un débat général sur les alinéas a) et b) (examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux) à ses 2°, 5°, 8°, 9° et 10° séances, tenues les 11 et 12, 14 et 19 février 2019.
- À sa 2^e séance, le 11 février, la Commission a ouvert son débat général sur les alinéas a) et b) du point 3 de l'ordre du jour et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Roumanie (au nom des États membres de l'Union européenne et de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Géorgie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, du Monténégro, de la République de Moldova, de la Serbie, de la Turquie et de l'Ukraine), Bénin (au nom des États d'Afrique), Ghana (au nom de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest), Pérou, Ghana et Autriche, ainsi que celles des observateurs de l'État de Palestine (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), du Viet Nam (au nom de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est), de Trinité-et-Tobago (au nom de la Communauté des Caraïbes) et du Chili [au nom du Groupe des Amis des personnes âgées des Nations Unies à New York, composé des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, République dominicaine, Équateur, El Salvador, Guatemala, Honduras, Indonésie, Kenya, Malaisie, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Qatar, Slovénie, Trinité-et-Tobago, Turquie et Uruguay].
- 10. À sa 5° séance, le 12 février, la Commission a repris son débat général sur les alinéas a) et b) du point 3 et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Fédération de Russie, Roumanie, Turkménistan, Mexique, Suisse, Japon, Paraguay et Malawi, ainsi que des observateurs des pays suivants : Zimbabwe, Cameroun, Chili, Philippines, Ukraine, Honduras, Thaïlande, Argentine, Nigéria, République dominicaine, Danemark, Allemagne, Pays-Bas, Afrique du Sud, Finlande et Zambie.
- 11. À sa 8° séance, le 14 février, la Commission a repris son débat général sur ces points et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : République de Moldova, Qatar, Bangladesh, Algérie, Inde, Bénin, El Salvador, Bulgarie, Colombie et Iraq, ainsi que des observateurs des pays suivants : Maroc, Serbie, Kenya, Pologne, Arabie saoudite, Pakistan, Costa Rica, Slovénie, Guinée, Turquie, Italie, Sri Lanka, Hongrie, Cabo Verde, Maldives et Guatemala.

- 12. À sa 9° séance, le 14 février, la Commission a repris son débat général sur ces points et entendu les déclarations des représentants des pays suivants : Koweït, État Plurinational de Bolivie, États-Unis, République de Corée et Brésil, ainsi que des observateurs des pays suivants : Afghanistan, République islamique d'Iran, Saint-Kitts-et-Nevis, Suède, Cuba, Indonésie, Népal, Jamaïque, Viet Nam, Équateur, Kirghizistan, Myanmar, Égypte, Nicaragua, Mali, Azerbaïdjan, Namibie et Saint-Siège.
- 13. À la même séance, l'observateur de l'Ordre souverain de Malte a fait une déclaration.
- 14. À la même séance également, le représentant du Doha International Family Institute, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil, a fait une déclaration (également au nom de l'International Federation for Family Development, de l'Organisation mondiale de la famille et de la Fédération internationale pour l'économie familiale).
- 15. À sa 10^e séance, le 19 février, la Commission a poursuivi son débat général sur ces points et entendu les déclarations des représentants de la Chine et du Sénégal, ainsi que des observateurs de Djibouti, Monaco et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
- 16. À la même séance, le représentant du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida a fait une déclaration.
- 17. À la même séance également, des déclarations ont été faites par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil : Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur (également au nom de Casa Generalizia della Societá del Sacro Cuore, International Presentation Association, Partnership for Global Justice, Religieuses du Sacré-Cœur de Marie et Sisters of Mercy of the Americas), VIVAT International, International Presentation Association, Mouvement international ATD quart monde, Pirate Parties International Headquarters, Corporación Cultural Nueva Acrópolis Chile, New Humanity, International Council on Social Welfare, International Longevity Center Global Alliance, Hellenic Association of Political Scientists, Irene Menakaya School Onitsha, International Committee for Peace and Reconciliation, International Association of Independent Journalists, IOGT International, Fraternité Notre Dame et Concepts of Truth.

Table ronde

18. À sa 3^e séance, le 11 février, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau, animée par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique du Département des affaires économiques et sociales, sur le thème prioritaire « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ». Après la déclaration liminaire du co-Directeur du Laboratoire sur les inégalités mondiales et du World Inequality Database à l'École d'Économie de Paris et chargé de cours à Sciences Po, Lucas Chancel, la Commission a entendu les intervenants suivants : le Vice-Ministre des affaires étrangères du Bélarus, Andrei Dapkiunas; le Sous-Secrétaire des services sociaux du Chili, Sebastián Villareal; le Directeur général du Département de la coopération internationale au Ministère chinois des ressources humaines et de la sécurité sociale, Hao Bin ; le formateur principal du Programme régional africain de formation des responsables des services de protection sociale (TRANSFORM) et ancien Directeur des services de protection sociale de la Zambie, Stanfield Michelo; la Secrétaire générale de l'Internationale des services publics, Rosa Pavanelli ; la Directrice du Département des conditions de travail et de l'égalité de l'Organisation

19-03876 **45/58**

internationale du Travail (OIT), Manuela Tomei ; le Sous-secrétaire aux finances des Philippines, Gil Beltran, qui animait la discussion, a fait une déclaration. Au cours du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de la France et de l'Algérie, ainsi que par les observateurs des Pays-Bas, du Maroc et de la Finlande. À la même séance, l'observateur de l'Union européenne a aussi fait une déclaration. Les représentants des organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur auprès du Conseil, ont également participé au débat : Bahai International, Congrégation de Notre-Dame de Charité du Bon-Pasteur et UNANIMA International.

Forum ministériel sur la protection sociale

19. À sa 4e séance, le 12 février, la Commission a tenu un forum ministériel sur la protection sociale au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour. Il était animé par le Président de la Commission (Sénégal), qui a fait une déclaration liminaire. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : la Ministre ghanéenne des questions de genre, de l'enfance et de la protection sociale, Cynthia Maamle Morrison; la Ministre péruvienne du développement et de l'inclusion sociale, Liliana del Carmen la Rosa Huertas ; la Ministre zimbabwéenne du service public, du travail et de la protection sociale, Sekai Irene Nzenza; et le Ministre palestinien du Conseil économique palestinien pour le développement et la reconstruction, Mohammed Shtayyeh. La Directrice adjointe du Département de la protection sociale de l'OIT, Valérie Schmitt, le Chef adjoint de l'Unité relations internationales de la Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'inclusion de la Commission européenne, Rudi Delarue, ont fait des déclarations en tant que commentateurs principaux. Lors du débat interactif qui a suivi, des déclarations ont été faites par le représentant de France et les observateurs de l'Argentine et de la Finlande, ainsi que par les représentants des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil: International Council on Social Welfare et Save Cambodia.

Dialogue interactif sur le thème prioritaire avec de hauts responsables du système des Nations Unies

20. À sa 7^e séance, le 13 février, la Commission a tenu, avec de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, un dialogue interactif sur le thème prioritaire au titre de l'alinéa b) du point 3, animé par le Sous-Secrétaire général chargé du développement économique, qui a fait une déclaration. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : la Secrétaire exécutive de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes, Alicia Bárcena, par visioconférence ; le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, Mounir Tabet ; le Secrétaire exécutif adjoint de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, Kaveh Zahedi ; et l'Administrateur assistant et Directeur du Bureau des politiques et de l'appui aux programmes du Programme des Nations Unies pour le développement, Abdoulaye Mar Dieye. Le Représentant spécial de l'OIT auprès de l'Organisation des Nations Unies et Directeur du Bureau de New York, Vinicius Carvalho Pinheiro; le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, Paul Ladd, ont fait des déclarations en tant que commentateurs principaux. Durant le débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants du Brésil, du Mexique et de la République islamique d'Iran, ainsi que par les observateurs de la République arabe syrienne, de la Finlande et des Philippines. Des observations ont été faites et des questions posées par les représentants de l'Organisation des Nations Unies et des organisations non gouvernementales ci-après dotées du statut consultatif auprès du Conseil :

Congrégations de Saint-Joseph, Soroptimist International et International Network for the Prevention of Elder Abuse.

Décisions prises par la Commission au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour

- 21. À sa 11° séance, le 7 février, la Commission a adopté un projet de résolution intitulé « Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale » (E/CN.5/2019/L.6), déposé par son président (Sénégal) à l'issue de consultations, et l'a recommandé au Conseil économique et social pour adoption (voir chap. I.A., projet de résolution III).
- 22. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration ; après l'adoption, le représentant du Mexique et les observateurs de Djibouti et du Saint-Siège ont fait des déclarations.

B. Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux

23. La Commission a examiné l'alinéa b) du point 3 à ses 2°, 4° et 5° et 7° à 11° séances, tenues du 11 au 14 février et les 19 et 21 février, et a tenu un débat général sur ce point en même temps que sur l'alinéa a) du point 3 (thème prioritaire : lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale) à ses 2°, 5° et 8° à 10° séances, tenues les 11 et 12, 14 et 19 février 2019 (pour un examen du débat général sur ces points, voir chap. III. A, par. 9 à 17).

Forum ministériel sur la protection sociale

24. À sa 4^e séance, le 12 février, la Commission a tenu un forum ministériel sur la protection sociale au titre de l'alinéa a) du point 3 de l'ordre du jour (pour un examen du forum ministériel sur ces points, voir chap. III. A, par. 19).

Dialogue interactif sur le thème prioritaire avec de hauts responsables du système des Nations Unies

25. À sa 7^e séance, le 13 février, la Commission a tenu avec de hauts fonctionnaires du système des Nations Unies un dialogue interactif sur le thème prioritaire au titre des alinéas a) et b) du point 3 (pour un examen du dialogue interactif sur ces points, voir chap. III. A, par. 20).

Décisions prises par la Commission au titre de l'alinéa b) du point 3 de l'ordre du jour

26. À sa 11^e séance, le 21 février, le représentant du Portugal a présenté un projet de résolution intitulé « Politiques et programmes mobilisant les jeunes » (E/CN.5/2019/L.3), au nom des pays suivants : Allemagne, Arménie², Portugal, République de Moldova et Sénégal. Les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Autriche, Bénin, Bangladesh,

19-03876 **47/58**

--

² Conformément à l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.

Belgique, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Chypre, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Espagne, Estonie, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Guinée, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lesotho, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Monaco, Roumanie, Royaume-Uni, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Tchéquie, Timor-Leste, Togo, Turquie, Ukraine et Zambie.

- 27. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution (voir chap. I, sect. D, résolution 57/1).
- 28. Avant l'adoption du projet de résolution, le représentant des États-Unis a fait une déclaration.
- C. Questions nouvelles : réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes

Table ronde

29. À sa 6e séance, le 13 février, la Commission a tenu une table ronde de haut niveau sur la question nouvelle intitulée « réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques: tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes », animée par la Conseillère invalidité mondiale des pratiques mondiales sociales, urbaines, rurales et de résilience du Groupe de la Banque mondiale, Charlotte MacClain-Nhlapo. Des exposés ont été faits par les intervenants suivants : le Chef du Bureau du développement social du Ministère iranien des affaires étrangères, Mesbah Ansari Dogaheh; le Directeur des politiques mondiales, de l'influence et de la recherche d'ADD International, Mosharraf Hossain; la Présidente-Directrice générale des stratégies de partenariat inclusif des catastrophes, Marcie Roth ; la Présidente de l'AARP, Lisa Marsh Ryerson. Le Conseiller principal du Président de la Turquie et Chef de la Présidence des Turcs à l'étranger et des communautés affiliées, Abdullah Eren, et la membre du Conseil national de la jeunesse du Népal et Directrice exécutive de l'Initiative de la pisciculture, Jolly Amatya, ont fait des déclarations en tant que commentateurs principaux. Lors du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de la France, du Brésil et de la Suisse, ainsi que par les observateurs des pays suivants : Argentine, Philippines, Maroc, Finlande, République arabe syrienne et Ukraine. Les observateurs de l'Union européenne et de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, ainsi que le représentant de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ont fait des déclarations. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après, dotées du statut consultatif auprès du Conseil, ont également contribué au dialogue : HelpAge International, Soroptimist International et Pirate Parties International Headquarters. L'observateur de la Turquie a ensuite fait une déclaration.

Chapitre IV

Questions relatives au programme et questions diverses

1. La Commission a examiné les alinéas a) et b) du point 4 de l'ordre du jour à sa 9^e séance, le 14 février 2019.

A. Projet de plan-programme pour 2020

2. À la 9^e séance, le 14 février, la Directrice de la Division des politiques sociales et du développement social du Département des affaires économiques et sociales a fait une déclaration.

B. Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

3. À la 9^e séance, le 14 février, le Directeur de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social a présenté un rapport sur les travaux de l'Institut.

Décisions prises par la Commission

Nomination des membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social

- 4. À sa 9° séance, le 14 février, la Commission a décidé de nommer pour un mandat de quatre ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, à compter du 1° juillet 2019, et venant à expiration le 30 juin 2023, les quatre candidats suivants: Hanif Hassan Ali Al Qassim, Ha-Joon Chang, Shalini Randeria et Imraan Valodia (voir chap. I. C, décision 57/101).
- 5. À la même séance, la Commission a décidé de nommer Saraswathi Menon pour un mandat supplémentaire de deux ans prenant effet, après confirmation par le Conseil économique et social, à compter du 1^{er} juillet 2019, et venant à expiration le 30 juin 2021 (voir chap. I.C, décision 57/101).

19-03876 **49/58**

Chapitre V

Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission

- 1. La Commission a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa 11° séance, le 21 février 2019. Elle était saisie de l'ordre du jour provisoire et de la documentation de sa cinquante-huitième session (E/CN.5/2019/L.1/Rev.1).
- 2. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire et la documentation de sa cinquante-huitième session (voir chap. I, B, projet de décision).

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session

- 1. À la 11^e séance, le 21 février 2019, le Vice-Président et Rapporteur de la Commission, Fabrício Araújo Prado (Brésil), a présenté le projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session (E/CN.5/2019/L.2).
- 2. À la même séance, la Commission a adopté le projet de rapport et chargé le Secrétariat, en consultation avec le Rapporteur, d'en établir la version définitive.

19-03876 51/58

Chapitre VII

Organisation de la session

A. Ouverture et durée de la session

- 1. La Commission du développement social a tenu sa cinquante-septième session au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 7 février 2018 et du 11 au 21 février 2019. Elle a tenu 11 séances (1^{re} à 11^e séances).
- 2. À la 2^e séance, le 11 février, la Vice-Présidente, Sama Salim Poules (Iraq), a ouvert la session ordinaire.
- 3. À la même séance, le Président nouvellement élu, Cheikh Niang (Sénégal), a fait une déclaration et présidé le reste de la séance.
- 4. À la même séance, des allocutions ont été prononcées par le Vice-Président du Conseil économique et social (Bélarus), au nom du Président du Conseil pour la session de 2019, par la Vice-Présidente de l'Assemblée générale (Qatar), au nom de la Présidente de l'Assemblée générale pour la soixante-treizième session, et par la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies.
- 5. Des représentants de la société civile et de la jeunesse se sont également exprimés.

B. Participation

6. Ont participé à la session les représentants de 41 États membres de la Commission, des observateurs d'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des représentants d'organismes des Nations Unies et des observateurs d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres organisations. La liste des participants figure dans le document E/CN.5/2019/INF/1.

C. Élection du Bureau

- 7. Conformément à l'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et à sa décision 2002/210, le Conseil a décidé que la Commission, aussitôt après la clôture d'une session ordinaire, tiendrait la première séance de la session ordinaire suivante aux seules fins d'élire le nouveau Président ou la nouvelle Présidente et les autres membres du Bureau.
- 8. À la 1^{re} séance de sa cinquante-septième session, tenue le 7 février 2018, la Commission a élu par acclamation Sama Salim Poules (Iraq) Vice-Présidente. À la même séance, la Commission a reporté à une date ultérieure l'élection des quatre membres du Bureau restants, étant entendu qu'une fois leur candidature approuvée par leurs groupes de pays respectifs, les personnes nommées seraient autorisées à participer aux réunions du Bureau consacrées à la préparation de la cinquante-septième session de la Commission.
- 9. À la 2° séance de sa cinquante-septième session, le 11 février 2019, la Commission a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après :

Présidence:

Cheikh Niang (Sénégal)

Vice-Présidence:

Fabrício Araújo Prado (Brésil) Helene Inga Stankiewicz Von Ernst (Islande) Carolina Popovici (République de Moldova)

10. À la même séance, la Commission a nommé le Vice-Président Fabrício Araújo Prado (Brésil) Rapporteur pour la session.

D. Ordre du jour et organisation des travaux

- 11. À sa 2° séance, le 11 février 2019, la Commission a adopté son ordre du jour provisoire, tel qu'il figurait dans les documents E/CN.5/2019/1 et E/CN.5/2019/1/Corr.1 et qu'il est reproduit ci-après :
 - 1. Élection du Bureau.
 - 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
 - 3. Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale :
 - a) Thème prioritaire : Lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale ;
 - b) Examen des plans et programmes d'action pertinents des organismes des Nations Unies concernant la situation de groupes sociaux :
 - i) Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ;
 - ii) Règles pour l'égalisation des chances des handicapés;
 - iii) Programme d'action mondial pour la jeunesse ;
 - iv) Plan d'action international de Madrid de 2002 sur le vieillissement ;
 - v) Questions, orientations et programmes relatifs à la famille ;
 - c) Questions nouvelles : réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes.
 - 4. Questions relatives au programme et questions diverses :
 - a) Projet de plan-programme pour 2020;
 - b) Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social.
 - 5. Ordre du jour provisoire de la cinquante-huitième session de la Commission.
 - 6. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquanteseptième session.
- 12. À la même séance, la Commission a approuvé l'organisation des travaux telle qu'elle figurait dans l'annexe I au document E/CN.5/2019/1 et compte tenu des modifications apportées dans le document E/CN.5/2019/1/Corr.1, étant entendu que des ajustements seraient apportés, si nécessaire, au cours de la session.

19-03876 53/58

E. Documentation

13. On trouvera dans l'annexe au présent rapport la liste des documents dont la Commission était saisie à sa cinquante-septième session.

Annexe

Liste des documents dont la Commission du développement social était saisie à sa cinquante-septième session

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre/description
A/74/61-E/2019/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur la réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et les mécanismes mis en œuvre pour y donner suite
E/CN.5/2019/1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2019/1/Corr.1	2	Ordre du jour provisoire annoté et projet d'organisation des travaux
E/CN.5/2019/2	3	Rapport du Secrétaire général sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2019/3	3 a)	Rapport du Secrétaire général sur la lutte contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale
E/CN.5/2019/4	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur l'accélération de l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 par, pour et avec les personnes handicapées
E/CN.5/2019/5	3 b)	Rapport du Secrétaire général sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes
E/CN.5/2019/7	3 c)	Note du Secrétariat sur les questions nouvelles : « réduire les inégalités en donnant des moyens d'agir aux personnes touchées par des catastrophes naturelles ou anthropiques : tenir compte des conséquences particulières qu'ont ces catastrophes pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les jeunes »
E/CN.5/2019/8	4	Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2019/9	4	Note du Secrétaire général sur la nomination de membres du Conseil d'administration de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social
E/CN.5/2019/L.1/Rev.1	5	Ordre du jour provisoire et documentation de la cinquante-huitième session de la Commission du développement social
E/CN.5/2019/L.2	6	Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa cinquante-septième session
E/CN.5/2019/L.3	3 b)	Projet de résolution sur les politiques et programmes mobilisant les jeunes

19-03876 55/58

Cote	Point de l'ordre du jour	Titre/description
E/CN.5/2019/L.4	3	Projet de résolution sur les aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique
E/CN.5/2019/L.5	2	Projet de résolution sur l'organisation future et les méthodes de travail de la Commission du développement social
E/CN.5/2019/L.6	3 a)	Projet de résolution sur le thème : « lutter contre les inégalités et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen des politiques budgétaires et salariales et des politiques de protection sociale »
E/CN.5/2019/NGO/1-64 ^a	3 a) et b)	Déclarations des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

^a Consultable à l'adresse suivante : www.un.org/development/desa/dspd/united-nations-commission-for-social.